

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

| | |
|---|----|
| 1. Arrêtés | 4 |
| 1.1. Préfecture - Préfet..... | 4 |
| 2012/DDCS/PSL/08 — Arrêté Préfectoral n° 2012 DDCS PSL 08 modifiant l'A.P. n° 2012 DDCS PSL 03 portant renouvellement des membres de la Commission départementale relative au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles | 4 |
| 1.2. Préfecture - Secrétariat général | 5 |
| 2013/CS/003 — arrêté modificatif portant renouvellement d'agrément de protection de l'environnement au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement de l'association R.E.N.A.R.D. | 5 |
| 1.3. Préfecture - Direction de la citoyenneté et de la réglementation | 7 |
| 2013 DCR-BNR-F 006 — Arrêté préfectoral n° 2013 DCR-BNR-F 006 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la société « POMPES FUNEBRES - MARBRERIE DE LIZY-SUR-OURCQ », situé 5 bis, rue Jean Jaurès à CLAYE-SOUILLY (77410) | 7 |
| 1.4. Préfecture - Direction de la coordination des services de l'État | 8 |
| 13/PCAD/07 — Arrêté préfectoral n°13/PCAD/07 du 14 janvier 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre BORDEREAU, directeur départemental de la police aux frontières de Seine-et-Marne pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire délégué du budget et le prononcé de sanctions disciplinaires du ministère de l'intérieur | 8 |
| 13/DCSE/EXP/01 — Arrêté préfectoral n° 13/DCSE/EXP/01 du 14 janvier 2013 prescrivant l'enquête publique préalable à la déclaration de projet des travaux en vue du prolongement et du raccordement de l'avenue de l'Europe aux RD 934 et 5D sur le territoire des communes de Coupvray, Magny-le-Hongre et Montry. | 9 |
| 13/PCAD/12 — Arrêté n°13/PCAD/12 du 17 janvier 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNET, sous-préfet de l'arrondissement de Provins..... | 13 |
| 13/PCAD/13 — Arrêté n°13/PCAD/13 du 17 janvier 2013 donnant délégation de signature à Madame Chantal MANGUIN-DUFRAISSE, sous-préfète de l'arrondissement de Fontainebleau . | 14 |
| 13/PCAD/14 — Arrêté n°13/PCAD/14 du 17 janvier 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Christian MICHALAK, sous-préfet, directeur de cabinet, ainsi qu'aux chefs de bureau et de service de la direction des services du cabinet et de la sécurité, le nommant délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents et désignant les autres acteurs de la sécurité | 16 |
| 13/DCSE/EXP/02 — Arrêté préfectoral n° 13/DCSE/EXP/02 du 21 janvier 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition par la commune de Fontenay-Tresigny des parcelles situées 13 et 15 avenue de Verdun sur le territoire de la commune de Fontenay-Tresigny en vue de la réalisation de logements sociaux et déclarant cessibles les parcelles concernées. | 18 |
| 1.5. Préfecture - Direction des relations avec les collectivités locales..... | 20 |
| DRCL-BCCCL-2013 N° 03 — arrêté préfectoral portant retrait de la commune de Mortcerf du syndicat intercommunal pour l'étude, la création et le suivi du SCOT de Coulommiers..... | 20 |

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

| | |
|--|----|
| DRCL-BCCCL-2013 N°06 — arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte de transports des secteurs III et IV de Marne-laVallée et communes environnantes | 21 |
| 1.6. Préfecture - Direction des services du cabinet et de la sécurité | 25 |
| AP2013DSCSVP011 — Arrêté préfectoral n° 2013DSCSVP011 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Seine-et-Marne | 25 |
| 1.7. Préfecture de police | 27 |
| 2013-00032 — ARRÊTÉ PORTANT CESSATION DE LA LIMITATION DE LA VITESSE ET INTERDICTION DE DEPASSEMENT FAITES AUX VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES ET AUX TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES SUR L'ENSEMBLE DES AXES DU PLAN NEIGE VERGLAS D'ILE-DE-FRANCE | 27 |
| 2013-00033 — ARRÊTÉ PORTANT CESSATION DE L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS DE 3.5 TONNES « ARTICULES » AINSI QUE LES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES SUR N118 (AXE DU PLAN NEIGE VERGLAS D'ILE-DE-FRANCE)..... | 28 |
| 2013-00049 — ARRÊTÉ PORTANT CESSATION DE L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES « NON ARTICULES » DE PLUS DE 3,5 TONNES SUR LA RN 118..... | 29 |
| 1.8. Agence régionale de santé IdF | 30 |
| 6 — Annule et remplace l'arrêté ARS-DT77/2013/PH-LBM/n°1 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire de Biologie Médicale POLIBIO » sis Allée Jean-Louis Barrault 77100 MEAUX..... | 30 |
| 7 — Arrêté modifiant l'arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale du centre médical de Forcilles sis à FEROLLES ATTILLY (77150) entaché d'erreurs matérielles. | 32 |
| 1.9. DDT - Direction départementale des territoires (équipement - agriculture)..... | 33 |
| 2012/DDT/SADR/145 — Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SADR/145 constatant à compter du 1er octobre 2012 l'indice national des fermages et sa variation permettant l'actualisation des loyers pour l'ensemble des cultures et bâtiments d'exploitation et fixant les prix maxima et minima des valeurs locatives pour les baux conclus ou renouvelés à compter du 1er octobre 2012 | 33 |
| 2012/DDT/SADR/155 — Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SADR/155 portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur FENISSE Gilles à PERTHES EN GATINAIS..... | 38 |
| 2012/DDT/SADR/156 — Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SADR/156 portant REFUS d'exploiter à Madame BENOIT Laurence à BAZOCHES LES BRAY..... | 39 |
| 2012/DDT/SADR/157 — Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SADR/157 portant autorisation préalable d'exploiter à l'EARL THOMINET-FONTENIL à BANNOST VILLEGAGNON | 40 |
| 2012/DDT/SADR/158 — Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SADR/158 portant autorisation préalable d'exploiter à Madame MAUCLER Patricia à DOUE..... | 41 |
| 2012/DDT/SADR/159 — Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SADR/159 portant autorisation préalable d'exploiter à la SCEA DU BAS DE CHAILLOT à NANGIS | 42 |

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

| | |
|--|----|
| 2012/DDT/SADR/160 — Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SADR/160 portant autorisation préalable d'exploiter au GAEC DES LILAS à SANCY LES PROVINS..... | 43 |
| 2012/DDT/SADR/161 — Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SADR/161 portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur BOULLERAY Laurent à ST GERMAIN SUR ECOLE..... | 44 |
| 2012/DDT/SADR/162 — Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SADR/162 portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur MESSANT Francis à SABLONNIERES..... | 45 |
| 2012/DDT/SADR/153 — Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SADR/153 portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur BEAUVAIS Christophe à CHATENOY..... | 46 |
| 2012/DDT/SADR/166 — Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SADR/166 portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur PENZO Mathieu à POLIGNY | 47 |
| 2012/DDT/SADR/167 — Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SADR/167 portant autorisation préalable d'exploiter à la SARL CENTRE EQUESTRE DE ST LEU à CESSON..... | 48 |
| 2012/DDT/SADR/168 — Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SADR/168 portant autorisation préalable d'exploiter à la SARL DOMAINE EQUESTRE LA HAUTE MAISON (D.E.H.M.) à LA HAUTE MAISON | 49 |
| 2012/DDT/SADR/170 — Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SADR/170 portant autorisation préalable d'exploiter à Mademoiselle COUTURIER Anne-Gaëlle à MONTIGNY SUR LOING..... | 50 |
| 2012/DDT/SADR/171 — Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SADR/171 portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur SOUY Christophe à SANCY LES PROVINS | 52 |
| 2012/DDT/SADR/172 — Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SADR/172 portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur GUYON Henri à SOUPPES SUR LOING..... | 53 |
| 2012/DDT/SADR/173 — Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SADR/173 portant autorisation préalable d'exploiter à l'EARL DELAITRE Jean-François à USSY SUR MARNE..... | 54 |
| 2013/DDT/SIDDT/006 — Arrêté de dérogation à la réglementation pour l'accessibilité des PMR refusé à Mme FOIRATIER pour le réaménagement d'un salon de coiffure et la création d'un salon de soins - 39bis avenue Charles Monier - 77240 CESSON | 55 |
| Arrêté n° 2013/DDT/SEPR/15— portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/074 du 28 décembre 2012 portant autorisation d'emploi de sources lumineuses pour la recherche du gibier | 56 |
| 1.10. DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi..... | 57 |
| 03/DIRECCTE UT77/08/1058 — Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Seine-et-Marne le 20 septembre 2012 par Monsieur axel ayache en qualité de gerant, pour l'organisme ACJ SERVICES dont le siège social est situé 32f rue louis braille apt 13 77100 MEAUX..... | 57 |
| 2013-DIRECCTE-UT.77-RD.01 du 18 janvier 2013 — La SAS CAMAIEU INTERNATIONAL dont le siège social est situé 211 Avenue Brame - 59054 - ROUBAIX cedex 1 pour son magasin CAMAIEU sis 9/11 Rue Beaurepaire à COULOMMIERS - 77210 - est AUTORISÉE à déroger au repos dominical | 58 |

2013-DIRECCTE-UT.77-RD.02 du 18 janvier 2013 — la demande de dérogation au repos dominical présentée en date du 22 octobre 2012, complétée le 11 décembre 2012, formulée par la SARL CRECY BRICOLAGE située 49-51 Avenue de Villiers - 77580 - à CRECY-la-CHAPELLE pour son magasin à l'enseigne MR. BRICOLAGE 60

1. Arrêtés

1.1. Préfecture - Préfet

2012/DDCS/PSL/08 — Arrêté Préfectoral n°2012 DDCS PSL 08 modifiant l'A.P. n° 2012 DDCS PSL 03 portant renouvellement des membres de la Commission départementale relative au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles

Arrêté préfectoral n°2012 DDCS PSL 08 modifiant l'arrêté préfectoral n°2012 DDCS PSL 03 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale relative au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles

La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
VU la loi n°89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles ;
VU la loi n°95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative modifiant la loi du 31 décembre 1989 ;
VU le décret n°95-660 du 9 mai 1995 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers
VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
VU le décret n° 99-65 du 1er février 1999 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
VU le décret n°2004-180 du 24 février 2004 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
VU la loi du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;
VU l'arrêté préfectoral n°90 DAGR EL 29 du 27 février 1990 portant création de la Commission Départementale de Surendettement, modifié par arrêté n°2006 DCS LPS 04 ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture.

A R R E T E

Article 1er : La commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est composée de la façon suivante :

1) membres de droit

Le préfet ou son délégué, président

Le directeur départemental des finances publiques ou son délégué, vice président

Le directeur de la Banque de France de Melun ou son représentant

2) personnalités choisies

Pour le collège des associations familiales ou de consommateurs :

.Titulaire : M. Daniel BIJARDEL, Union Départementale des Associations Familiales

.Suppléant : Mme MEZERETTE, ORGECO

Pour le collège des établissements de crédits et des entreprises d'investissement :

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Titulaire : Mme Maria DI FRANCO, Responsable de l'unité contentieux habitat et surendettement au Crédit Agricole Brie Picardie

Suppléant : M. Philippe BOURS, Cetelem

3) personnalités justifiant d'une expérience :

Dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

Titulaire : Mme Laure HAUDEBOURG-HENRIOT, Conseil Général de Seine-et-Marne

Suppléant : Mme Alexandra BIGER, Conseil Général de Seine-et-Marne

Dans le domaine juridique :

M. Jean-René LUCCIANI, magistrat

Article 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine et Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Fait à MELUN, le 05 décembre 2012

La Préfète

Nicole KLEIN

1.2. Préfecture - Secrétariat général

2013/CS/003 — arrêté modificatif portant renouvellement d'agrément de protection de l'environnement au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement de l'association R.E.N.A.R.D.

Arrêté 2013/cs/003 Modifiant l'arrêté n°2012/CS/424 portant renouvellement d'agrément de protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement de l'association « Rassemblement pour l'Etude de la Nature et l'Aménagement de Roissy en Brie et son District (R.E.N.A.R.D.) »

la préfète de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L141-1 à L141-2 et R141-1 à R141-20 ;

VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1982 portant agrément de l'association R.E.N.A.R.D. au titre de l'article 40 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne

VU la demande présentée le 26 juin 2012 par le Président de l'association « R.E.N.A.R.D. », sise à la Maison de la Nature – 3 rue des Aulnes, le Bois Briard – 77680 ROISSY EN BRIE, en vue d'obtenir le renouvellement d'agrément de protection de l'environnement ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France en date du 16 octobre 2012 ;

VU l'avis favorable de M. Le Directeur de la Direction Départemental des Territoires en date du 31 octobre 2012 ;

VU l'avis favorable tacite de M. le procureur général de Paris en date du 30 novembre 2012 ;

CONSIDERANT que cette demande a été déposée en préfecture en date du 26 juin 2012, soit six mois au moins avant l'arrivée à échéance de l'agrément en cours de validité ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

CONSIDERANT que l'association R.E.N.A.R.D. justifie d'un objet statutaire ainsi que, depuis au moins trois ans, d'une expérience et de savoirs reconnus dans plusieurs domaines relevant de l'article L. 141-1, notamment dans les domaines de la protection de la nature et de la gestion de la faune sauvage, de l'amélioration du cadre de vie, de la protection de l'eau, des sols, des sites et paysages, de l'urbanisme et de la lutte contre les pollutions ;

CONSIDERANT que l'association « R.E.N.A.R.D. » met son expertise au profit du débat public relatif à l'environnement par ses actions à plaider, d'animation de réseaux, par sa participation à des instances consultatives ou à des enquêtes publiques ;

CONSIDERANT que l'association « R.E.N.A.R.D. » mène des actions opérationnelles de plaider par la production d'avis et d'analyses. Au niveau régional, elle participe aux débats publics relatifs au projet « Arc Express » ;

CONSIDERANT que l'association « R.E.N.A.R.D. », au niveau local, s'est impliquée dans le débat public relatif au projet « villages natures » en Seine-et-Marne, notamment dans la rédaction de cahiers d'acteurs.

CONSIDERANT que l'association « R.E.N.A.R.D. » siège dans la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Marne-Confluence, ainsi que dans la commission consultative de l'environnement (CCE) de Lognes Emerainville ;

CONSIDERANT que cette expérience et son savoir faire s'illustrent par sa participation à divers relevés et études naturalistes et à des actions de recensement et de suivis d'espèces. Elle a contribué à la réalisation de l'Atlas de la biodiversité du Conseil général de Seine-et-Marne et concourt régulièrement à l'enrichissement des bases de données des Réserves Naturelles de France ;

CONSIDERANT que l'association « R.E.N.A.R.D. » réalise des animations pédagogiques dans les écoles, centres aérés et structures diverses permettant de toucher le jeune public. Elle met également en œuvre des activités « nature » à destination du grand public ;

CONSIDERANT que son expertise s'illustre par la réalisation de brochures, de guides, de rapports et divers documents d'information. Elle réalise une série d'ouvrages sur la flore de différents milieux intitulée « la clef des champs ». Ses divers avis et productions sont recensés sur le site internet que l'association anime ;

CONSIDERANT que l'association « R.E.N.A.R.D. » déclare avoir représenté, l'année précédente sa demande, près de 1 170 membres dont plus de 340 cotisant directement auprès de l'association et plus de 830 cotisant indirectement par l'intermédiaire de ses onze associations affiliées ;

CONSIDERANT que l'examen des documents présentés témoigne de la régularité en matière financière et comptable. Les comptes de résultats annuels sont globalement équilibrés ;

CONSIDERANT qu'il est organisé une assemblée générale annuelle lors de laquelle sont présentés et adoptés les rapports moraux et comptes annuels, ces éléments témoignent d'un fonctionnement conforme aux statuts de l'association, de la transparence de gestion et de la bonne information de ses membres. Des réunions régulières du conseil d'administration sont tenues ;

CONSIDERANT qu'elle justifie d'activités effectives et régulières dans 5 départements. Six associations affiliées sont situées dans le département de Seine-et-Marne, deux dans le département de Seine-Saint-Denis, deux dans le Val-de-Marne et une dans l'Essonne. L'association justifie principalement d'activités dans le département de la Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que l'association « R.E.N.A.R.D. » est notamment membre de la fédération nationale « France Nature Environnement », elle-même habilitée à prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre national par arrêté du 13 mars 2012 ;

CONSIDERANT qu'ainsi l'association « R.E.N.A.R.D. » remplit les conditions prévues aux articles R. 141-2 et R141-3 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne

ARRETE

L'arrêté n° 2012/CS/424 du 18 décembre 2012 visé ci-dessus est modifié de la façon suivante :

L'article 1 est modifié comme suit

Art. 1er - L'agrément de l'association « R.E.N.A.R.D. » est renouvelé au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement, dans un cadre régional.

Les articles 2, 3, 4, 5 et 6 sont inchangés.

Art. 2 - La durée de validité de la présente décision est de cinq ans à compter de sa publication. L'agrément peut être renouvelé à l'issue de cette période sur demande de l'association adressée au préfet du département au sein duquel elle a son siège social, six mois au moins avant la date d'expiration de la présente décision.

Art. 3 - Conformément aux dispositions de l'article R 141-19 du code de l'environnement, l'association adresse chaque année à la Préfecture du département de Seine-et-Marne les documents dont la liste est fixée par l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2011 sus mentionné.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Art. 4 - Conformément aux dispositions de l'article R 141-20 du code de l'environnement, la présente décision peut être abrogée si l'association ne justifie plus du respect des conditions prévues aux articles L141-1, R141-2 et R141-19 du code de l'environnement ainsi que dans le cas où elle exerce ses activités dans un champ géographique plus limité que celui pour lequel elle bénéficie de l'agrément.

Art. 5 – La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 6 – M. le Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 9 janvier 2013

La préfète

Pour la préfète et par délégation,

Le secrétaire général

Serge GOUTEYRON

1.3. Préfecture - Direction de la citoyenneté et de la réglementation

2013 DCR-BNR-F 006 — Arrêté préfectoral n°2013 DCR -BNR-F 006 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la société « POMPES FUNEBRES - MARBRERIE DE LIZY-SUR-OURCQ », situé 5 bis, rue Jean Jaurès à CLAYE-SOUILLY (77410)

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA NATIONALITÉ ET DE LA RÉGLEMENTATION

Funéraire

Arrêté préfectoral n° 2013 DCR-BNR-F 006 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la société « POMPES FUNEBRES - MARBRERIE DE LIZY-SUR-OURCQ », situé 5 bis, rue Jean Jaurès à CLAYE-SOUILLY (77410)

La Préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le livre II, titre II, chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2223-23 relatif à la législation dans le domaine funéraire ;

VU les articles R. 2223-56 à R. 2223-65 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007 DRCL-BCCCL 31 du 14 février 2007 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la société «POMPES FUNEBRES - MARBRERIE DE LIZY-SUR-OURCQ, situé 5 bis, rue Jean Jaurès à CLAYE-SOUILLY (77410) et dirigé par Monsieur Patrice GAIGNEROT, sous le numéro d'habilitation 2007-77-180 ;

VU le dossier présenté le 28 décembre 2012 et complété le 17 janvier 2013 par Monsieur Patrice GAIGNEROT, responsable de l'établissement secondaire de la société «POMPES FUNEBRES - MARBRERIE DE LIZY-SUR-OURCQ, situé 5 bis, rue Jean Jaurès à CLAYE-SOUILLY (77410), en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ainsi que les justificatifs accompagnant sa demande ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/147 du 31 août 2012 donnant délégation de signature à Madame Catherine ACACIO, directrice de la Citoyenneté et de la Réglementation ;

A R R Ê T E

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Article 1er : L'établissement secondaire de la société « POMPES FUNEBRES - MARBRERIE DE LIZY-SUR-OURCQ », situé 5 bis, rue Jean Jaurès à CLAYE-SOUILLY (77410) et dirigé par Monsieur Patrice GAIGNEROT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
 - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
 - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Pour une durée de 6 ans jusqu'au 13 février 2019

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le 2013-77-180

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme d'extrait au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée pour notification à la requérante et pour information au sous-préfet de TORCY, au Maire de CLAYE-SOUILLY, ainsi qu'au Directeur départemental de la sécurité publique de SEINE-ET-MARNE.

Fait à Melun, le 17 janvier 2013

La Préfète,

pour le préfète et par délégation

l'attachée, chef de bureau

Catherine COURTY

1.4. Préfecture - Direction de la coordination des services de l'État

13/PCAD/07 — Arrêté préfectoral n°13/PCAD/07 du 14 janvier 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre BORDEREAU, directeur départemental de la police aux frontières de Seine-et-Marne pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire délégué du budget et le prononcé de sanctions disciplinaires du ministère de l'intérieur

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la Coordination des Services de l'Etat

Pôle de la Coordination de l'Administration Départementale

Arrêté préfectoral n°13/PCAD/07 du 14 janvier 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre BORDEREAU, directeur départemental de la police aux frontières de Seine-et-Marne pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire délégué du budget et le prononcé de sanctions disciplinaires du ministère de l'intérieur

La préfète de Seine-et-Marne

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics, modifié par le décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n° 96-1141 du 24 décembre 1996 ;

Vu le décret n°2003-734 du 1^{er} août 2003 portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la police aux frontières ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2005 portant création de la direction départementale de la police aux frontières de Seine et Marne ;

Vu l'arrêté de Monsieur le ministre de l'intérieur en date du 4 janvier 2013 nommant Monsieur Pierre BORDEREAU, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières de Seine-et-Marne en résidence à Le-Mesnil-Amelot (077) à compter du 7 janvier 2013 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur en date du 26 avril 2011 relative aux modalités de rupture des contrats d'engagement à l'emploi d'ADS et procédure disciplinaire applicable à ces personnels,

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre BORDEREAU, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières de Seine-et-Marne, pour les compétences d'ordonnateur secondaire délégué du budget du ministère de l'intérieur pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant :

Programme 176

pour l'action 6 : Commandement, ressources humaines et logistique

BOP DCPAF :

- article de prévision 07

- article d'exécution 66

Cette délégation porte d'une part, sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et d'autre part, sur l'émission des titres de perception correspondants aux créances qu'elle a mission de constater et de liquider.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre BORDEREAU, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières de Seine-et-Marne afin de :

1 - Prononcer les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels de police du corps d'encadrement et d'application (gradés et gardiens) et des personnels techniques et scientifiques de catégorie C placés sous son autorité,

2 – Prononcer les avertissements et blâmes aux adjoints de sécurité (ADS) et en subdéléguer si nécessaire cette attribution aux chefs de services.

Article 3 - Demeurent de la compétence de la préfète :

- les ordres de réquisition du comptable public (article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé) ;

- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées (article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé).

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre BORDEREAU, directeur départemental de la police aux frontières de Seine-et-Marne, la délégation de signature définie aux articles 1er et 2 du présent arrêté seront exercées par Monsieur Philippe MUSSEAU, commandant de police à l'échelon fonctionnel, son adjoint.

Article 5 - Le secrétaire général, le directeur du cabinet et le directeur départemental de la police aux frontières de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Melun, le 14 janvier 2013

La préfète,

Nicole KLEIN

13/DCSE/EXP/01 — Arrêté préfectoral n°13/DCSE/EXP/ 01 du 14 janvier 2013 prescrivait l'enquête publique préalable à la déclaration de projet des travaux en vue

du prolongement et du raccordement de l'avenue de l'Europe aux RD 934 et 5D sur le territoire des communes de Coupvray, Magny-le-Hongre et Montry.

Arrêté préfectoral n° 13/DCSE/EXP/01 du 14 janvier 2013 prescrivant l'enquête publique préalable à la déclaration de projet des travaux en vue du prolongement et du raccordement de l'avenue de l'Europe aux RD 934 et 5D sur le territoire des communes de Coupvray, Magny-le-Hongre et Montry.

La Préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de Seine et Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/84 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne ;

Vu la Convention relative à la voirie primaire du secteur 4 de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée du 18 novembre 1993 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Coupvray ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Magny-le-Hongre ;

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Montry ;

Vu le dossier comportant une étude d'impact soumis à l'enquête préalable à la déclaration de projet ;

Vu l'avis de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, autorité environnementale compétente datée du 12 octobre 2012 ;

Vu la décision n° E12000194/77 du 3 janvier 2013 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Richard CLAPIES, ingénieur conseil en environnement en retraite et sa suppléante Madame Sylvie HELYNCK, urbaniste et juriste, pour procéder à l'enquête publique ;

Considérant que le dossier présenté par l'EPA France est complet et régulier au regard des dispositions des articles R.123-8 du Code de l'Environnement et qu'il y a lieu de soumettre la demande à enquête publique conformément aux dispositions des articles R.123-1 dudit code ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé pendant 32 jours consécutifs, du 2 février au 5 mars 2013 inclus, sur le territoire des communes de Coupvray, Magny-le-Hongre et Montry à l'enquête publique préalable à la déclaration de projet des travaux en vue du prolongement et du raccordement de l'avenue de l'Europe aux RD 934 et RD 5D.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Coupvray.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Richard CLAPIES, ingénieur conseil en environnement en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Madame Sylvie HELYNCK, urbaniste et juriste est désignée en qualité de suppléante.

Article 3 : Dépôt du dossier

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration de projet comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sera tenu à la disposition du public en mairies de Coupvray, Magny-le-Hongre et Montry pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies :

Mairie de Coupvray

Lundi, mardi, mercredi et vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Jeudi de 8h30 à 12h00
Samedi de 9h00 à 12h00

Mairie de Magny-le-Hongre

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Samedi de 9h00 à 12h30

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Mairie de Montry

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00

Samedi de 9h00 à 12h00

Article 4 : Observations du public

Un registre d'enquête sera mis à la disposition du public en mairies de Coupvray, Magny-le-Hongre et Montry, afin de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions. Ce registre sera composé de feuillets non mobiles, côtés, et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur avant la fin de l'enquête à la mairie de Coupvray, siège de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates et horaires suivants :

Mairie de Coupvray

samedi 2 février 2013 de 9h00 à 12h00

Mairie de Magny-le-Hongre

lundi 25 février 2013 de 14h00 à 17h00

Mairie de Montry

samedi 2 mars 2013 de 9h00 à 12h00

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par les soins de la Préfète et aux frais d'EPAFrance, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le 18 janvier 2013, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le 2 et le 9 février 2013 dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne.

Le même avis sera publié par voie d'affiches, par les soins des maires de Coupvray, Magny-le-Hongre et Montry, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le 18 janvier 2013. L'affichage aura lieu à la mairie et aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par les maires des communes de Coupvray, Magny-le-Hongre et Montry où l'affichage a lieu.

L'EPAFrance procèdera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage de l'avis quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le 18 janvier 2013 et pendant la durée de celle-ci, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les caractéristiques fixées dans l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la préfecture, dans la rubrique « Environnement et santé ».

Article 7 : Prolongation de l'enquête publique

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information de la Préfète, prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il envisage d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 8 : Visite des lieux

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins quarante huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans son rapport.

Article 9 : Compléments de dossier

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande auprès de l'EPAFrance, cette demande ne pouvant porter que sur des documents en possession de cet dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé de l'EPAFrance sont versés au dossier d'enquête.

Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

Article 10 : Réunion d'information et d'échange avec le public

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Lorsqu'il estime que la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en avise la Préfète ainsi que l'EPA en leur indiquant les modalités qu'il propose pour le déroulement de la réunion publique.

En tant que besoin la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article R 123-6 du code de l'environnement et à l'article 6 du présent arrêté.

Un compte-rendu est établi à l'issue de la réunion d'information et d'échange avec le public par le commissaire enquêteur et adressé à l'EPA ainsi qu'à la Préfète de Seine-et-Marne dans les meilleurs délais.

Ce compte-rendu ainsi que les observations éventuelles de l'EPA sont annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Article 11 : Clôture des registres

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le porteur de projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. L'EPA dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du porteur de projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, pour chaque dossier ayant fait l'objet de la présente enquête publique, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou favorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Préfète de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'Etat – Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique – 12, rue des Saints Pères 77010 Melun cedex), le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun ainsi qu'aux Sous-préfets de Torcy et de Meaux qui transmettront l'ensemble de ces documents avec leur avis à la Préfète de Seine-et-Marne.

Article 13 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressé par la Préfète aux mairies de Coupvray, Magny-le-Hongre et Montry pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture (rubrique "Environnement et santé") pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 14 : *Décision prise suite à l'enquête publique*

La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions afin de permettre à la Préfète de Seine-et-Marne de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer, par voie d'arrêté préfectoral sur la demande de déclaration de projet.

Article 15 : *Informations*

Toute information complémentaire peut-être demandée auprès des services de l'EPA France – 5 boulevard Pierre Carle – BP 01 – Noisiel – 77448 Marne-la-Vallée cedex 2.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfète de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'Etat – Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique – 12, rue des Saints Pères 77010 Melun cedex) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Article 16 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Sous-préfet de Torcy,
- Le Sous-préfet de Meaux,
- Le Maire de Coupvray,
- Le Maire de Magny-le-Hongre,
- Le Maire de Montry,
- Le Directeur général d'EPA France,
- Le commissaire enquêteur titulaire,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

- Le commissaire enquêteur suppléant.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture.

Melun, le 14 janvier 2013

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Serge GOUTEYRON

13/PCAD/12 — Arrêté n°13/PCAD/12 du 17 janvier 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNET, sous-préfet de l'arrondissement de Provins

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la Coordination des Services de l'Etat

Pôle de la Coordination de l'Administration Départementale

Arrêté n°13/PCAD/12 du 17 janvier 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNET, sous-préfet de l'arrondissement de Provins

La préfète de Seine-et-Marne

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Thierry BONNET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Provins ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 novembre 2012 portant nomination de Madame Chantal MANGUIN-DUFRAISSE, administratrice civile hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Fontainebleau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRHM-2013-1 du 15 janvier 2013 portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures,

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry BONNET, sous-préfet, sous-préfet de l'arrondissement de Provins pour assurer sous l'autorité de la préfète, l'administration de l'Etat dans l'arrondissement de Provins et y exercer les attributions de l'Etat dans l'arrondissement dans la limite de son domaine de compétences avec effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et les mesures individuelles se rapportant aux matières relevant de ses attributions telles que définies dans l'arrêté portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures en vigueur, à l'exception :

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

- des réquisitions des forces armées
- des demandes de forces mobiles supplétives (compagnies républicaines de sécurité et escadrons de gendarmerie mobile)
- des décisions d'octroi du concours de la force publique en vue de l'éviction des gens du voyage
- des mémoires introductifs d'instance
- des recours au tribunal administratif
- des saisines de la chambre régionale des comptes
- des réquisitions du comptable public
- des arrêtés de conflits
- des arrêtés portant création d'EPCI à fiscalité propre, créations ou dissolution de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes ouverts visés à l'article L-5721-1 du code général des collectivités territoriales ainsi que ceux relatifs à des établissements publics de coopération intercommunale dont le ressort excède l'arrondissement
- des conventions avec le président du conseil général
- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département
- des actes administratifs et des mesures individuelles relatifs à la carrière, la rémunération et la formation des personnels affectés à la sous-préfecture.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BONNET, sous-préfet, sous-préfet de l'arrondissement de Provins, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, à l'exclusion des arrêtés de portée générale et des courriers aux parlementaires, par Madame Francine ZIMMERLIN, attachée, secrétaire générale et en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Corinne KUKULINSKI, secrétaire administrative de classe supérieure, secrétaire générale adjointe.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Francine ZIMMERLIN et de Madame Corinne KUKULINSKI, la délégation de signature qui lui est consentie, sera exercée chacun pour ce qui concerne son champ d'attribution tel que défini dans l'arrêté préfectoral portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures en vigueur, par :

- Madame Marie-Claude VOLPER, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du bureau de la circulation,
- Madame Stéphanie METTI, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du bureau des étrangers et des naturalisations.

Article 4 –En cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance momentanée du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Provins, la suppléance ou l'intérim, selon le cas, du sous-préfet de l'arrondissement de Provins, sera assuré par Madame Chantal MANGUIN-DUFRAISSE, sous-préfète de l'arrondissement de Fontainebleau.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance momentanée du poste de sous-préfète de l'arrondissement de Fontainebleau, la suppléance ou l'intérim, selon le cas, de la sous-préfète de l'arrondissement de Fontainebleau, sera assuré par Monsieur Thierry BONNET, sous-préfet de l'arrondissement de Provins.

Article 6 - L'arrêté n°12/PCAD/87 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNET, sous-préfet de l'arrondissement de Provins est abrogé.

Article 7 - Le secrétaire général et les sous-préfets des arrondissements de Provins et Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture de Seine-et-Marne et dans les sous-préfectures du département.

Melun, le 17 janvier 2013
La préfète,
Nicole KLEIN

13/PCAD/13 — Arrêté n°13/PCAD/13 du 17 janvier 2013 donnant délégation de signature à Madame Chantal MANGUIN-DUFRAISSE, sous-préfète de l'arrondissement de Fontainebleau

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE
Préfecture
Direction de la Coordination des Services de l'Etat
Pôle de la Coordination de l'Administration Départementale

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Arrêté n°13/PCAD/13 du 17 janvier 2013 donnant délégation de signature à Madame Chantal MANGUIN-DUFRAISSE, sous-préfète de l'arrondissement de Fontainebleau

La préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Thierry BONNET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Provins ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 novembre 2012 portant nomination de Madame Chantal MANGUIN-DUFRAISSE, administratrice civile hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Fontainebleau ;

Vu l'arrêté n°12/PCAD/84 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture, et organisant sa suppléance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRHM-2013-1 du 15 janvier 2013 portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures,

Arrête :

Article 1^{er} – A compter du 17 décembre 2012, délégation de signature est donnée à Madame Chantal MANGUIN-DUFRAISSE, administratrice civile hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Fontainebleau, pour assurer sous l'autorité de la préfète, l'administration de l'Etat dans l'arrondissement de Fontainebleau et y exercer les attributions de l'Etat dans l'arrondissement dans la limite de son domaine de compétences avec effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et les mesures individuelles se rapportant aux matières relevant de ses attributions telles que définies dans l'arrêté portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures en vigueur, à l'exception :

- des réquisitions des forces armées
- des demandes de forces mobiles supplétives (compagnies républicaines de sécurité et escadrons de gendarmerie mobile)
- des décisions d'octroi du concours de la force publique en vue de l'éviction des gens du voyage
- des mémoires introductifs d'instance
- des recours au tribunal administratif
- des saisines de la chambre régionale des comptes
- des réquisitions du comptable public
- des arrêtés de conflits
- des arrêtés portant création d'EPCI à fiscalité propre, créations ou dissolution de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes ouverts visés à l'article L-5721-1 du code général des collectivités territoriales ainsi que ceux relatifs à des établissements publics de coopération intercommunale dont le ressort excède l'arrondissement
- des conventions avec le président du conseil général
- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département
- des actes administratifs et des mesures individuelles relatifs à la carrière, la rémunération et la formation des personnels affectés à la sous-préfecture.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal MANGUIN-DUFRAISSE, administratrice civile hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Fontainebleau, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, à

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

l'exclusion des arrêtés de portée générale et des courriers aux parlementaires, par Monsieur Sylvain MARY, attaché principal, secrétaire général.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain MARY, la délégation de signature qui lui est consenti, sera exercée pour ce qui concerne son champ d'attribution tel que défini dans l'arrêté préfectoral portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures en vigueur, par :

- Monsieur Olivier SIBILLAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, secrétaire général adjoint,

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance momentanée du poste de sous-préfète de Fontainebleau, la suppléance ou l'intérim, selon le cas, de la sous-préfète de Fontainebleau, sera assuré par Monsieur Thierry BONNET, sous-préfet de l'arrondissement de Provins.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance momentanée du poste de sous-préfet de Provins, la suppléance ou l'intérim, selon le cas, du sous-préfet de Provins, sera assuré par Madame Chantal MANGUIN-DUFRAISSE, administratrice civile hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Fontainebleau.

Article 6 - L'arrêté n°12/PCAD/171 du 5 décembre 2012 donnant délégation de signature à Madame Chantal MANGUIN-DUFRAISSE, sous-préfète de l'arrondissement de Fontainebleau est abrogé.

Article 7 - Le secrétaire général et les sous-préfets des arrondissements de Fontainebleau et Provins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture de Seine-et-Marne et dans les sous-préfectures du département.

Melun, le 17 janvier 2013

La préfète,

Nicole KLEIN

13/PCAD/14 — Arrêté n°13/PCAD/14 du 17 janvier 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Christian MICHALAK, sous-préfet, directeur de cabinet, ainsi qu'aux chefs de bureau et de service de la direction des services du cabinet et de la sécurité, le nommant délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents et désignant les autres acteurs de la sécurité

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la Coordination des Services de l'Etat

Pôle de la Coordination de l'Administration Départementale

Arrêté n°13/PCAD/14 du 17 janvier 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Christian MICHALAK, sous-préfet, directeur de cabinet, ainsi qu'aux chefs de bureau et de service de la direction des services du cabinet et de la sécurité, le nommant délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents et désignant les autres acteurs de la sécurité

La préfète de Seine-et-Marne

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Vu le décret du Président de la République en date du 2 septembre 2009 portant nomination de Madame Monique LÉTOCART, sous-préfète hors classe, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 4 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Christian MICHALAK, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

Vu la circulaire NOR/INT/SG/HFDAIOCA1208138C de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 19 mars 2012 relative à la protection des préfectures, des sous-préfectures et de leurs agents ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRHM-2013-1 du 15 janvier 2013 portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures,

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian MICHALAK, sous-préfet, directeur de cabinet, pour assurer sous l'autorité de la préfète, l'administration de l'Etat dans le département et y exercer les attributions de l'Etat dans la limite de son domaine de compétences avec effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles se rapportant aux matières relevant de ses attributions telles que définies dans l'arrêté portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures en vigueur, à l'exception :

- des réquisitions des forces armées
- des mémoires introductifs d'instance
- des recours au tribunal administratif
- des saisines de la chambre régionale des comptes
- des réquisitions du comptable public
- des arrêtés de conflits
- des conventions avec le président du conseil général
- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département
- des actes administratifs et les mesures individuelles relatifs à la carrière, la rémunération et la formation des personnels affectés au cabinet.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian MICHALAK, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée pour ce qui concerne son champ d'attribution tel que défini dans l'arrêté préfectoral portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures en vigueur, à l'exclusion des prérogatives régaliennes, des décisions faisant grief et des courriers aux parlementaires, par :

- Monsieur Christian GROLLEAU, attaché principal, chef du bureau du cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Monsieur Nicolas WALCZAK, attaché, Madame Anne-Claire CARATY, attachée, ou Madame Sarah LECONTE, attachée, ses adjoints.
- Monsieur Jean-Michel MALIGNE, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Françoise GANCARZ, attachée, adjointe, et en leur absence par :
 - Monsieur Philippe LEROY, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint, sauf en ce qui concerne les actes liés à la sous-commission départementale ERP-IGH,
 - Monsieur Yves MAINTOUX, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint de protection, pour ce qui concerne la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Melun (CSAM), la planification de l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC), la gestion de crise et la signature des congés du service de contrôle et de sécurité de la préfecture.
 - Madame Francine WACHOWICZ, secrétaire administrative de classe supérieure et Madame Véronique CORBEAUX-BECHET, secrétaire administrative de classe normale pour ce qui concerne la planification ORSEC et la gestion de crise
 - Monsieur Olivier BERNARD, secrétaire administratif de classe normale. pour ce qui concerne les opérations relatives aux réglementations aériennes, des jeux, des épreuves, compétitions et manifestations sportives,
 - Monsieur Pierre NAURA, directeur du service départemental des anciens combattants et victimes de guerre, et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Jeannette CHEVREL, née AUBRY, agent administratif.

Article 3 – En application de la circulaire NOR/INT/SG/HFDAIOCA1208138C de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 19 mars 2012 relative à la protection des préfectures, des sous-préfectures et de leurs agents,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Monsieur Christian MICHALAK, sous-préfet, directeur de cabinet, est désigné délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents.

Article 4 - Monsieur Jean-Michel MALIGNE, attaché principal, chef du SIDPC est désigné délégué adjoint à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents.

Article 5 - Sous l'autorité de Monsieur Christian MICHALAK, délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents, Monsieur Yves MAINTOUX est désigné responsable de la sûreté des bâtiments afin de les protéger contre les vols, agressions, risques d'intrusion de masse en cas de mouvements sociaux et les attaques terroristes.

Article 6 - Sous l'autorité de Monsieur Christian MICHALAK, délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents, Monsieur Yves FRAUDAIN est désigné responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI).

Article 7 - Sous l'autorité de Monsieur Christian MICHALAK, délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents, Monsieur Yves MAINTOUX est désigné officier de sécurité pour la protection de l'information classifiée.

Article 8 - Sous l'autorité de Monsieur Christian MICHALAK, délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents, Madame Françoise GANCARZ est désignée responsable du respect des règles de la sécurité incendie dans les établissements recevant du public en préfecture et sous-préfectures (hors maintenance).

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian MICHALAK, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de Seine-et-Marne, sa suppléance sera assurée par Madame Monique LÉTOCART, sous-préfète hors classe, chargée de mission auprès de la préfète de Seine-et-Marne.

Article 10 – L'arrêté n°12/PCAD/89 du 1^{er} août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Christian MICHALAK, sous-préfet, directeur de cabinet, ainsi qu'aux chefs de bureau et de service de la direction des services du cabinet et de la sécurité, le nommant délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents et désignant les autres acteurs de la sécurité est abrogé.

Article 11 - Le secrétaire général, le directeur de cabinet et délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture et des sous-préfectures et de leurs agents et la sous-préfète, chargée de mission, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture de Seine-et-Marne et dans les sous-préfectures du département.

Fait à Melun, le 17 janvier 2013

La préfète,

Nicole KLEIN

13/DCSE/EXP/02 — Arrêté préfectoral n° 13/DCSE/EXP/ 02 du 21 janvier 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition par la commune de Fontenay-Tresigny des parcelles situées 13 et 15 avenue de Verdun sur le territoire de la commune de Fontenay-Tresigny en vue de la réalisation de logements sociaux et déclarant cessibles les parcelles concernées.

Arrêté préfectoral n° 13/DCSE/EXP/02 du 21 janvier 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition par la commune de Fontenay-Tresigny des parcelles situées 13 et 15 avenue de Verdun sur le territoire de la commune de Fontenay-Tresigny en vue de la réalisation de logements sociaux et déclarant cessibles les parcelles concernées.

La Préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2243-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de Seine et Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/84 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fontenay-Trésigny datée du 4 mars 2011 engageant la procédure de déclaration des parcelles situées 13 et 15 avenue de Verdun à Fontenay-Trésigny, en état d'abandon manifeste ;

Vu le procès verbal provisoire établi le 14 mars 2011 par le Maire de Fontenay-Trésigny, constatant l'abandon manifeste des parcelles concernées;

Vu le procès verbal définitif établi le 6 octobre 2011 par le Maire de Fontenay-Trésigny, constatant l'abandon manifeste des parcelles concernées ;

Vu l'avis établie le 9 janvier 2012 par la Direction départementale des finances publiques de Seine-et-Marne estimant la valeur vénale du bien concerné et les frais de remploi en cas de déclaration d'utilité publique à la somme globale de 248 500 € ;

Vu le dossier constitué par le Maire de Fontenay-Trésigny, présentant le projet simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût, mis à la disposition du public du 23 juillet au 15 septembre 2012 dans les conditions précisées par délibération du conseil municipal du 29 juin 2012 ;

Vu les observations émises pendant la consultation du public ;

Vu le dossier reçu par la Préfète de Seine-et-Marne le 23 novembre 2011, complété en dernier lieu le 27 novembre 2012 ;

Considérant que l'ensemble de la procédure de déclaration d'abandon manifeste des parcelles G58 et G59, engagée par le maire a été respectée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de Fontenay-Trésigny, le projet d'acquisition des parcelles situées 13 et 15 avenue de Verdun sur le territoire de la commune de Fontenay-Trésigny, en vue d'un projet de construction de logements sociaux.

Article 2 : Sont déclarées cessibles au profit de la commune de Fontenay-Trésigny les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Fontenay-Trésigny désignées à l'état parcellaire annexé, telle qu'elles résultent du plan parcellaire correspondant, également annexé à l'exemplaire original du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté fixe le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires ou droits réels immobiliers comme mentionné à l'attestation annexée au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois consécutifs à la porte principale de la mairie de Fontenay-Trésigny.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage du Maire de Fontenay-Trésigny.

Le présent arrêté sera notifié par les soins du Maire de Fontenay-Trésigny, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires et aux titulaires de biens réels immobiliers concernés.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 5 : La date de prise de possession après paiement, ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle, pourra intervenir au plus tôt deux mois après la publication du présent arrêté au registre des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun introduit dans le délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture ou de sa notification aux propriétaires.

Un recours administratif peut suspendre le délai du recours contentieux, s'il est formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, selon une des formes suivantes :

recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de Seine-et-Marne – 12 rue des Saints Pères – 77010 MELUN cedex

recours hiérarchique, adressé au Ministère de l'Intérieur – 75800 PARIS cedex 08.

Article 7 :- le Secrétaire Général de la Préfecture,

- le Sous-préfet de Provins,

- le Maire de Fontenay-Trésigny,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 21 janvier 2013

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Serge GOUTEYRON

1.5. Préfecture - Direction des relations avec les collectivités locales

DRCL-BCCCL-2013 N°03 — arrêté préfectoral portant retrait de la commune de Mortcerf du syndicat intercommunal pour l'étude, la création et le suivi du SCOT de Coulommiers

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE
PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DU CONSEIL AUX COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE

Arrêté DRCL- BCCCL-2013 n°03 portant retrait de la commune de Mortcerf du « Syndicat pour l'élaboration du SCOT du Bassin de Vie de Coulommiers »

La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2004 n° 103 en date du 22 décembre 2004, modifié, portant création du syndicat intercommunal pour l'étude, la création et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mortcerf en date du 22 mars 2012 sollicitant son retrait du Syndicat pour l'élaboration du SCOT du Bassin de Vie de Coulommiers ;
Vu la délibération du comité syndical en date du 6 avril 2012 approuvant, d'une part, le retrait de la commune de Mortcerf du syndicat et, d'autre part, les conditions de retrait de cette commune ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mortcerf en date du 29 novembre 2012 se prononçant sur les conditions de retrait de la commune du Syndicat pour l'élaboration du SCOT du Bassin de Vie de Coulommiers ;
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :

Amillis en date du 26 juin 2012
Aulnoy en date du 12 avril 2012
Beaucheil en date du 11 juin 2012
Boissy-le-Chatel en date du 7 juin 2012
La Celle-sur-Morin en date du 9 juin 2012
Chailly-en-Brie en date du 22 juin 2012
Chauffry en date du 15 mai 2012
Chevru en date du 14 mai 2012
Coulommiers en date du 28 juin 2012
Dagny en date du 26 juin 2012
Dammartin-sur-Tigeaux en date du 13 juin 2012
Giremoutiers en date du 13 avril 2012
Guérard en date du 20 juin 2012
Hautefeuille en dte du 6 avril 2012
Maisoncelles-en-brie en date du 24 mai 2012
Marolles-en-Brie en date du 6 juin 2012
Mauperthuis en date du 6 juin 2012
Mouroux en date du 30 avril 2012
Pézarches en date du 15 juin 2012
Saint-Augustin en date du 1^{er} juin 2012
Saints en date du 6 juin 2012
Touquin en date du 22 juin 2012

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

approuvant le retrait de la commune de Mortcerf du Syndicat pour l'élaboration du SCOT du Bassin de Vie de Coulommiers ;

Considérant que les conseils municipaux de Faremoutiers et Pommeuse n'ont pas délibéré dans le délai imparti de trois mois, et qu'ainsi leur avis est réputé défavorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée des communes concernées prévues aux articles L.5211-19 sont atteintes ;

Considérant l'accord entre le comité syndical et la commune de Mortcerf sur les conditions de retrait, conformément à l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : La commune de Mortcerf est autorisée à se retirer du Syndicat pour l'élaboration du SCOT du Bassin de Vie de Coulommiers.

Article 2 : La commune de Mortcerf ne versera aucune participation financière pour l'année 2012.

Article 3 : La commune de Mortcerf se retire du Syndicat pour l'élaboration du SCOT du Bassin de Vie de Coulommiers sans indemnité financière.

Article 4 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture
- Monsieur le Sous-Préfet de Provins
- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux
- Monsieur le Président du Syndicat pour l'élaboration du SCOT du Bassin de Vie de Coulommiers
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le Directeur départemental des territoires

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 21 janvier 2013

La Préfète,

pour la Préfète et par délégation,

le secrétaire général de la préfecture

Serge GOUTEYRON

DRCL-BCCCL-2013 N°06 — arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte de transports des secteurs III et IV de Marne-laVallée et communes environnantes

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONSEIL AUX COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE

Arrêté DRCL- BCCCL- 2013 n° 06 portant modification des statuts du syndicat mixte de transport des secteurs III et IV de Marne la Vallée et des communes environnantes

La Préfète de Seine-et-Marne

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-1994 N° 200 du 24 octobre 1994 portant création du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2011 n°97 en date du 5 décembre 2011 autorisant l'adhésion de la commune de Jablines à la communauté d'agglomération de « Marne et Gondoire » ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°117 en date du 12 octobre 2012 autorisant l'adhésion de la commune de Montévrain à la communauté d'agglomération de « Marne et Gondoire » ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 21 mars 2012, proposant la modification des articles 1, 3 et 6 des statuts du syndicat mixte de transport des secteurs III et IV de Marne la Vallée et des communes environnantes ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montévrain en date du 28 juin 2012, émettant un avis favorable à la modification des statuts du syndicat mixte de transport des secteurs III et IV de Marne la Vallée et des communes environnantes ;

Vu les délibérations des conseils communautaires de la communauté d'agglomération « Marne et Gondoire » en date du 25 juin 2012 et de la communauté de communes « la Brie Boisée » en date du 2 juillet 2012, émettant un avis favorable à la modification des statuts du syndicat mixte de transport des secteurs III et IV de Marne la Vallée et des communes environnantes ;

Vu les délibérations du comité syndical du SAN Val d'Europe en date du 5 juillet 2012, émettant un avis favorable à la modification des statuts du syndicat mixte de transport des secteurs III et IV de Marne la Vallée et des communes environnantes ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Bussy-Saint-Georges n'a pas délibéré dans le délai imparti de trois mois et qu'ainsi son avis est réputé favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée des communes et des établissements publics concernés prévues aux articles L.5211-18 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales sont atteintes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1er : Le syndicat mixte de transport des secteurs III et IV de Marne-la-Vallée et communes environnantes est autorisé à modifier les articles 1, 3 et 6 de ses statuts comme suit :

Article 1 : *En application des articles L.5211-1 et suivants et L 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est formé un SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT DES SECTEURS III ET IV DE MARNE LA VALLEE ET COMMUNES ENVIRONNANTES entre les collectivités locales suivantes :*

Bussy-Saint-Georges, Communauté de Communes de la Brie Boisée, Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et SAN du Val d'Europe.

Article 3 : *Le siège du Syndicat est fixé à 1 rue du Champ Pillard - 77400 Saint-Thibault des Vignes.*

Article 6 : *Le Comité élit en son sein un bureau composé de 9 membres, dont un président, deux Vice-présidents et un secrétaire.*

Article 2 : Les statuts actualisés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture

Monsieur le Président du syndicat mixte de transport des secteurs III et IV de Marne-la-Vallée et communes environnantes

Monsieur le Maire de la commune de Bussy-Saint-Georges

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Brie Boisée

Monsieur le Président du SAN du Val d'Europe

Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques

Monsieur le Directeur départemental des territoires

Monsieur le Président du conseil général de Seine et Marne

Monsieur le Directeur de l'INSEE Centre

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 21 janvier 2013

La Préfète,

pour la Préfète et par délégation,

le Secrétaire Général de la préfecture

signé

Serge GOUTEYRON

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS
DES SECTEURS III ET IV

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

DE MARNE LA VALLEE ET COMMUNES ENVIRONNANTES

Arrêté préfectoral DFEAD-3B-94 n° 200 en date du 24 octobre 1994 portant création du Syndicat de Transport des secteurs III et IV de Transport des secteurs III et IV de Marne la Vallée

Modifié par :

Arrêté préfectoral DFEAD-3B-1998 n° 151 en date du 18 novembre 1998 portant adhésion des communes de Carnetin, Dampmart, Pomponne, Thorigny sur Marne

Arrêté préfectoral DFEAD-3B-2000 n° 157 en date du 14 décembre 2000 prolongeant la durée d'existence du Syndicat jusqu'à octobre 2008 et modifiant les compétences

Arrêté préfectoral DFEAD-3B-2003 n°129 en date du 27 novembre 2003 portant adhésion de la communauté de communes de Marne et Gondoire

Arrêté préfectoral DFEAD-3B-2004 n° 37 en date du 27 avril 2004 portant modification de l'article 5 des statuts et adhésion de la commune de Lesches

Arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005 n°45 en date du 29 juin 2005 portant adhésion de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire

Arrêté préfectoral DFEADDRCL-BCCL-2006 n° 20 en date du 3 mars 2006 portant modification du nombre de membres du bureau syndical

Arrêté préfectoral BRCL-DCCL-2006 n°110 en date du 3 novembre 2006 portant retrait de la communes de Chalifert à compter du 01/01 /2007

Arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2007 n°112 en date du 2 août 2007 portant adhésion de la commune de Favières

Arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2007 n°134 en date du 7 septembre 2007 portant représentation –substitution de la communauté de communes de la Brie Boisée en lieu et place de la commune de Favières

Arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2010 n° 20 en date du 22 février 2010 prolongeant la durée d'existence du Syndicat jusqu'au 31 décembre 2020 et modifiant l'article 13

ARTICLE 1 :

En application des articles L.5211-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est formé un SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT DES SECTEURS III ET IV DE MARNE LA VALLEE ET COMMUNES ENVIRONNANTES entre les collectivités locales suivantes :

Bussy-Saint-Georges, Communauté de Communes de la Brie Boisée, Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et San du Val d'Europe

ARTICLE 2 :

Le Syndicat Mixte a pour objet la gestion locale des transports intercommunaux de voyageurs entre les collectivités locales adhérentes sur les secteurs III et IV de Marne la Vallée et communes environnantes.

Le Syndicat mixte anime également le comité local PDU et pilote donc la déclinaison locale du PDU régional, tous modes de déplacements confondus.

ARTICLE 3 :

Le siège du Syndicat est fixé à 1 rue du Champ Pillard 77 400 Saint-Thibault des Vignes.

ARTICLE 4 :

Le syndicat est constitué jusqu'au 31 Décembre 2020.

ARTICLE 5 :

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les collectivités locales adhérentes dans les conditions prévues par l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante :

■ Chaque commune adhérente est représentée, à la base, par deux délégués et bénéficie d'un délégué supplémentaire par tranche de 5 000 habitants au delà de 2 000 habitants.

■ Les intercommunalités adhérentes sont représentées, à la base, par huit délégués et bénéficient d'un délégué supplémentaire par tranche de 5 000 habitants au delà de 2 000 habitants.

Chaque collectivité élira en outre un suppléant dans la même forme que chaque délégué titulaire.

En cas d'absence d'un délégué titulaire, le délégué suppléant est appelé à siéger au comité avec voix délibérative.

La règle de vote par procuration fixée à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales entrera en application si le délégué suppléant désigné à cet effet est à son tour empêché, un délégué titulaire ne pouvant être porteur que d'un seul mandat.

ARTICLE 6 :

Le Comité élit en son sein un bureau composé de 9 membres, dont un Président, deux Vice-Présidents et un Secrétaire.

ARTICLE 7 :

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité peut former en tant que de besoin, une commission chargée d'étudier une question particulière. Cette commission n'aura qu'un pouvoir d'étude et de proposition.

ARTICLE 8 :

Le Comité se réunira au moins une fois par trimestre. Il se réunira au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le comité dans l'une des collectivités membres.

Le Président est obligé de convoquer le comité à la demande écrite et signée du tiers des membres du comité dans les 15 jours au moins et un mois au plus après le dépôt de la demande.

ARTICLE 9 :

Les conditions de validité des délibérations du comité et, le cas échéant, du bureau procédant par délégation du comité, de l'ordre et de la tenue des séances, les conditions d'annulation de ses délibérations, de nullité de droit et de recours, sont celles définies par le Code Général des Collectivités Territoriales pour les Conseils Municipaux.

ARTICLE 10 :

Le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif,
- des décisions relatives à la modification des conditions initiales de fonctionnement, de composition et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de l'adhésion d'une nouvelle collectivité locale au syndicat conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux du bureau et des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

ARTICLE 11 :

Conformément au Code Général des Collectivités Locales, le Président est l'organe exécutif du syndicat :

- Il prépare et exécute les délibérations du comité.
- Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.
- Il est le seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.
Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.
- Il est le supérieur hiérarchique du personnel employé par le syndicat.
- Il représente le syndicat en justice.

ARTICLE 12 :

Le syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires telles qu'elles auront été définies par le comité et notamment, les indemnités du Président et des Vice-Présidents, les frais de déplacements ou de représentation des autres membres du comité ainsi que la rétribution du personnel.

ARTICLE 13 :

Les recettes du budget du syndicat peuvent comprendre, conformément à l'article L 5212-19 du CGCT :

- les contributions des collectivités adhérentes, contributions qui sont budgétaires ou fiscalisées,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des communes et intercommunalités,
- les produits des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondantes aux services assurés,
- le produit des emprunts.

Le montant et les modalités de répartition des différentes contributions des collectivités adhérentes, budgétaires ou fiscalisées sont fixés par le comité.

ARTICLE 14 :

Les dépenses votées par le comité et réparties entre les collectivités adhérentes sont des dépenses obligatoires pour ces dernières.

ARTICLE 15 :

Toute collectivité adhérente qui souhaite un niveau de service supérieur à celui défini en annexe a la possibilité de prendre totalement à sa charge le surcoût qui en résulte.

ARTICLE 16 :

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Le retrait d'une collectivité adhérente, avant la date d'échéance prévue à l'article 4 ci-dessus, s'effectue selon les prescriptions du Code des Général des Collectivités Territoriales (article L . 5211-19).

ARTICLE 17 :

L'adhésion au Syndicat Intercommunal n'exclut en aucune manière la possibilité pour chaque collectivité adhérente de mettre en place parallèlement, sur son territoire et à son propre compte, un service de transport, après autorisation du Syndicat des Transports d'Ile de France, conformément à la réglementation en vigueur en Région Ile de France.

ARTICLE 18 :

Les fonctions de Receveur du Syndicat seront exercées par le Receveur Municipal, Percepteur de Lagny sur Marne. Vu pour être annexé à l'arrêté DRCL-BCCCL-2013 n° 06

en date du 21 janvier 2013

La Préfète,

pour la Préfète, et par délégation,

le Secrétaire Général de la Préfecture

signé

Serge GOUTEYRON

1.6. Préfecture - Direction des services du cabinet et de la sécurité

AP2013DSCSVP011 — Arrêté préfectoral n°2013DSCSVP0 11 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Seine-et-Marne

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet et de la Sécurité

Bureau du Cabinet – police administrative

Arrêté préfectoral n° 2013DSCSVP011 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Seine-et-Marne

La Préfète de Seine-et-Marne

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, articles L. 251-1 et suivants ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la circulaire NOR-INT-D9600124C du Ministre de l'Intérieur du 22 octobre 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 DSCS VP 248 du 9 septembre 2011 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012 DSCS VP 380 du 17 août 2012 portant désignation de Monsieur Olivier DUVAL en qualité de membre suppléant au sein de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/89 du 1^{er} août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Christian MICHALAK, sous-préfet, directeur de cabinet, ainsi qu'aux chefs de bureau et de service de la direction des services du cabinet et de la sécurité, le nommant délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents et désignant les autres acteurs de la sécurité ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU l'ordonnance n° 41/2013 rendue le 9 janvier 2013 par le premier président de la Cour d'Appel de Paris, relative à la désignation de Monsieur Pascal COUVIGNOU, vice-président du tribunal de grande instance de Melun, pour présider, en qualité de titulaire, la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Seine-et-Marne ;

VU l'ordonnance n° 41/2013 rendue le 9 janvier 2013 par le premier président de la Cour d'Appel de Paris, relative également à la désignation de Monsieur Hervé ALLAIN, vice-président du tribunal de grande instance de Meaux, pour présider, en qualité de suppléant, la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Seine-et-Marne ;

VU les informations communiquées en date du 10 mars 2009 par le président de l'Union des Maires de Seine-et-Marne, concernant la nomination des personnes susceptibles de siéger à la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Seine-et-Marne, en qualité de représentants titulaire et suppléant de l'Union des Maires de Seine-et-Marne ;

VU la lettre datée du 20 avril 2011 par laquelle le président de la chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne désigne la personne chargée de représenter, en tant que membre titulaire, la chambre de commerce et d'industrie au sein de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Seine-et-Marne ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Il est porté renouvellement, pour une durée de trois ans, de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Seine-et-Marne.

Article 2 : Cette commission comprend trois membres :

1°) Membre désigné par la Cour d'Appel de Paris :

Monsieur Pascal COUVIGNOU, vice-président du Tribunal de Grande Instance de Melun.

(En son absence, Monsieur Hervé ALLAIN, vice-président du Tribunal de Grande Instance de Meaux).

2°) Membre désigné par l'Union des Maires de Seine-et-Marne :

Monsieur Jacques CHARBONNIER, maire de Vulaines-sur-Seine.

(En son absence, Monsieur Michel LE FLEM, maire de Moisenay).

3°) Membre désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne :

Monsieur Frédéric DIQUELOU.

(En son absence, Monsieur Olivier DUVAL).

Article 3 : La présidence de la commission est assurée par le magistrat désigné par la Cour d'Appel de Paris. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 4 : La commission peut appeler à siéger, à titre consultatif, toute personne qualifiée qui lui paraîtrait indispensable pour l'examen d'un dossier particulier. Elle peut également demander à entendre le responsable du dispositif de vidéoprotection afin d'obtenir des compléments d'information.

Article 5 : La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans, renouvelable une seule fois pour une nouvelle durée de trois ans. Les membres qui font partie de la commission en raison de leurs fonctions administratives ou électives doivent être remplacés à partir du moment où ils cessent d'être investis de ces fonctions. Leur remplacement a lieu dans les trois mois de la vacance.

Article 6 : L'arrêté n° 2011 DSCS VP 248 du 9 septembre 2011 susvisé est abrogé.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur du Cabinet de la Préfète de Seine-et-Marne, et Messieurs les membres de la commission, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 17/01/2013

Pour la préfète et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Christian MICHALAK

1.7. Préfecture de police

2013-00032 — ARRÊTÉ PORTANT CESSATION DE LA LIMITATION DE LA VITESSE ET INTERDICTION DE DEPASSEMENT FAITES AUX VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES ET AUX TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES SUR L'ENSEMBLE DES AXES DU PLAN NEIGE VERGLAS D'ILE-DE-FRANCE

PREFECTURE DE POLICE,
PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

ARRÊTÉ N° 2013-00032 PORTANT CESSATION DE LA LIMITATION DE LA VITESSE ET INTERDICTION DE DEPASSEMENT FAITES AUX VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES ET AUX TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES SUR L'ENSEMBLE DES AXES DU PLAN NEIGE VERGLAS D'ILE-DE-France

Le Préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;

Vu le code de la défense, notamment son article R*1311-29 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2011- 00853 du 4 novembre 2011 instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Ile-de-France dénommé plan neige ou verglas en Ile-de-France (PNVIF) ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

Considérant l'amélioration des conditions de circulation sur les axes du Plan Neige Verglas d'Ile-de-France,

Considérant que l'amélioration de ces conditions de circulation rend possible la cessation de la limitation de la vitesse et l'interdiction de dépassement faites aux poids lourds et aux transports de matières dangereuses,

Considérant les avis recueillis auprès des préfets des zones de défense et de sécurité limitrophes et des départements d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté n° 2013-00025 en date du 14 janvier 2013 portant limitation de la vitesse et interdiction de dépassement faites aux véhicules de plus de 3,5 tonnes et des véhicules de transport de matières dangereuses sur l'ensemble des axes du plan neige verglas d'Ile-de-France est abrogé à compter de 12h00.

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité, les préfets des départements de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, et du Val d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation, et le directeur du PC zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Ile-de-France et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 3 ainsi qu'aux services suivants :

Région de gendarmerie d'Ile-de-France ;

Direction zonale CRS d'Ile-de-France ;

Compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;

Direction de l'ordre public et de la circulation ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
Direction des transports et de la protection du public ;
Gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
M. le Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
MM les présidents des Conseils Généraux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 15 janvier 2013
Pour le Préfet de Police, préfet de la zone
de défense et de sécurité de Paris
Le préfet, secrétaire général de la
zone de défense et de sécurité de Paris
Signé
Martine MONTEIL

2013-00033 — ARRÊTÉ PORTANT CESSATION DE L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS DE 3.5 TONNES « ARTICULES » AINSI QUE LES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES SUR N118 (AXE DU PLAN NEIGE VERGLAS D'ILE-DE-FRANCE)

PREFECTURE DE POLICE,
PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS
ARRÊTÉ N° 2013-00033 PORTANT CESSATION DE L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS DE 3.5 TONNES « ARTICULES » AINSI QUE LES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES SUR N118 (AXE DU PLAN NEIGE VERGLAS D'ILE-DE-FRANCE)

Le Préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la route, notamment son article R.411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;
Vu le code de la défense, notamment son article R*1311-29 ;
Vu le code pénal ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2011- 00853 du 4 novembre 2011 instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Ile-de-France dénommé Plan Neige Verglas d'Ile-de-France (PNVIF) ;
Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;
Vu l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;
Considérant que l'amélioration des conditions de circulation sur les axes du plan neige verglas d'Ile-de-France rend possible la circulation des véhicules de transport de marchandises de type articulé et les véhicules de transport de matières dangereuses dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes,
Considérant les avis recueillis auprès des préfets des zones de défense et de sécurité limitrophes et des départements d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté n° 2013-00026 en date du 14 janvier 2013 portant interdiction de la circulation des véhicules « articulés » de plus de 3.5 tonnes et des véhicules affectés aux transports de matières dangereuses sur la RN118 dans les deux sens de circulation entre la RD7 à Sèvres (92) et l'autoroute A10 (échangeur de Courtaboeuf (91)) est abrogé à compter de 12h00.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité, les préfets des départements de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, et du Val d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation, et le directeur du PC zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Ile-de-France et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 2 ainsi qu'aux services suivants :

Région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;
Direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
Compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
Direction de l'ordre public et de la circulation ;
Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne
Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
Direction des transports et de la protection du public ;
Gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
M. le Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
MM les présidents des Conseils Généraux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 15 janvier 2013

Pour le Préfet de Police, préfet de la zone
de défense et de sécurité de Paris,

Le préfet, secrétaire général de la
zone de défense et de sécurité de Paris

Signé

Martine MONTEIL

2013-00049 — ARRÊTÉ PORTANT CESSATION DE L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES « NON ARTICULES » DE PLUS DE 3,5 TONNES SUR LA RN 118

PREFECTURE DE POLICE,

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

ARRÊTÉ N°2013-00049 PORTANT CESSATION DE L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES « NON ARTICULES » DE PLUS DE 3,5 TONNES SUR LA RN 118

Le Préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la route, notamment son article R.411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;

Vu le code de la défense, notamment son article R*1311-29 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2011- 00853 du 4 novembre 2011 instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Ile-de-France dénommé Plan Neige Verglas d'Ile-de-France (PNVIF) ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Considérant que l'amélioration des conditions de circulation sur les axes du plan neige verglas d'Ile-de-France rend possible la circulation des véhicules de transport de marchandises de type articulé et les véhicules de transport de matières dangereuses dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes,

Considérant les avis recueillis auprès des préfets des zones de défense et de sécurité limitrophes et des départements d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté n° 2013-00027 en date du 14 janvier 2013 portant interdiction de la circulation des véhicules de transport de marchandises « non articulés » de plus de 3.5 tonnes sur la RN118 dans les deux sens de circulation entre la RD7 à Sèvres (92) et l'autoroute A10 (échangeur de Courtaboeuf (91)) est abrogé à compter de 12h00.

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité, les préfets des départements de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, et du Val d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation, et le directeur du PC zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Ile-de-France et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 2 ainsi qu'aux services suivants :

Région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;

Direction zonale CRS d'Ile-de-France ;

Compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;

Direction de l'ordre public et de la circulation ;

Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;

Direction des transports et de la protection du public ;

Gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;

M. le Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;

MM les présidents des Conseils Généraux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 15 janvier 2013

Pour le Préfet de Police, préfet de la zone

de défense et de sécurité de Paris,

Le préfet, secrétaire général de la

zone de défense et de sécurité de Paris

Signé

Martine MONTEIL

1.8. Agence régionale de santé IdF

6 — Annule et remplace l'arrêté ARS-DT77/2013/PH-LBM/n°1 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire de Biologie Médicale POLIBIO » sis Allée Jean-Louis Barrault 77100 MEAUX

Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Arrêté ARS-DT77/2013/PH-LBM/n°6 Annule et remplace l'arrêté ARS-DT77/2013/PH-LBM/n°1 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire de Biologie Médicale POLIBIO » sis Allée Jean-Louis Barrault 77100 MEAUX

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°94 DDASS 79 ESPS en date du 28 novembre 1994 modifié, portant agrément de la société d'exercice libérale à responsabilité limitée (SELARL) dénommée « LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES POLIBIO »

VU l'arrêté du 28 juin 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Monsieur Laurent LEGENDART, délégué territorial du département de Seine et Marne et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU la demande déposée le 30 août 2012 et complétée le 19 décembre 2012 par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES POLIBIO » sis Allée Jean-Louis Barrault à Meaux (77100) en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin que la société SELARL « LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES POLIBIO » exploite un laboratoire de biologie médicale multi sites comportant trois sites d'implantation ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE POLIBIO » sis à MEAUX (77100) – allée Jean Louis Barrault résulte de la transformation de trois laboratoires de biologie médicale existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

ARRETE

Article 1 – Les autorisations administratives des Laboratoires de Biologie Médicale suivants sont abrogées :

Laboratoire de biologie médicale sis à MEAUX (77100) – Centre Commercial de Meaux Beauval N° 77-85 d'autorisation (arrêté n°74 DDASS 137 HP en date du 10 décembre 1974)

N° FINESS : 77 000 233 5

Laboratoire de biologie médicale sis à MEAUX (77100) – 30, cours Raoult N° 77-88 d'autorisation (arrêté n°76 DDASS 91 en date du 7 décembre 1976) N° FINESS : 77 000 230 1

Laboratoire de biologie médicale sis à MEAUX (77100) – 3, square Georges Brassens N° 77-138 d'autorisation (arrêté n°94 DDASS 78 ESPS en date du 28 novembre 1994)

N° FINESS : 77 000 238 4

Article 2 – Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé Allée Jean-Louis Barrault à MEAUX (77100), exploité par la société « LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES POLIBIO » sise à MEAUX (77100) – Allée Jean-Louis Barrault, agréée sous le n° 77-85 enregistrée dans le fichier FINESS EJ : 77 001 951 1 et dirigé par Madame Véronique ATALLAH, Monsieur Ahmed-Fawrzi KHECHAI et Madame Elisabeth MILLET, biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner sous le n° 77-85 sur les trois sites listés ci-dessous :

-Le site siège social qui est le site principal, N°77-85 d'autorisation, Allée Jean-Louis Barrault - 77100 MEAUX,

Ouvert au public

Pratiquant les activités : biochimie, hématologie, immunologie.

Nouveau n° FINESS ET : 77 001 952 9 en catégorie 611

-Le site,

30, cours Raoult – 77100 MEAUX,

Ouvert au public

Pratiquant les activités : microbiologie.

Nouveau n° FINESS ET : 77 001 953 7 en catégorie 611

-Le site,

3, square Georges Brassens – 77100 MEAUX,

Ouvert au public

Pratiquant les activités : biochimie, hématologie, immunologie.

Nouveau n° FINESS ET : 77 001 954 5 en catégorie 611

La liste des biologistes-coresponsables est la suivante :

-Madame Véronique ATALLAH (pharmacien biologiste),

-Monsieur Ahmed-Fawrzi KHECHAI (médecin biologiste),

-Madame Elisabeth MILLET (pharmacien biologiste).

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

La liste des biologistes médicaux non associés est la suivante :

- Monsieur Alain BOISSONNET (pharmacien biologiste),
- Monsieur Cellou SOW (pharmacien biologiste).

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 – Le délégué territorial de Seine et Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Melun, le 17 janvier 2013

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

Pour le délégué territorial

Le délégué territorial adjoint

Michel HUGUET

7 — Arrêté modifiant l'arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale du centre médical de Forcilles sis à FEROLLES ATTILLY (77150) entaché d'erreurs matérielles.

Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Arrêté ARS-DT77/2013/PH-LBM/n°7 modifiant l'arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale du centre médical de Forcilles sis à FEROLLES ATTILLY (77150) entaché d'erreurs matérielles.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU l'arrêté ARS-DT77/2013/PH-LBM/n°1 du 4 janvier 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis Allée Jean-Louis Barrault 77100 MEAUX ;

VU le décret du président de la République du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 28 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Laurent LEGENDART et différents collaborateurs de sa délégation ;

Considérant que l'arrêté ARS-DT77/2013/PH-LBM/n°1 du 4 janvier 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis Allée Jean-Louis Barrault 77100 MEAUX est entaché d'erreurs matérielles ;

ARRETE

Article 1 – l'arrêté ARS-DT77/2013/PH-LBM/n°5 du 7 janvier 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale du centre médical de Forcilles sis à FEROLLES ATTILLY (77150), est modifié comme suit,

Les termes :

-« FEROLLES ATTILLY : autorisation N° 77-64

Centre médical de Forcilles à FEROLLES ATTILLY (77150)

Pratiquant les activités : biologie, hématologie, microbiologie.

N° FINESS ET : 77 015 001 9 »

Sont remplacés par les termes :

-« FEROLLES ATTILLY : autorisation N° 77-64

Centre médical de Forcilles à FEROLLES ATTILLY (77150)

Pratiquant les activités : biochimie, hématologie, microbiologie.

N° FINESS ET : 77 015 001 9 »

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Melun, le 17 janvier 2013
Pour le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
Pour le délégué territorial
Le délégué territorial adjoint
Michel HUGUET

1.9. DDT - Direction départementale des territoires (équipement - agriculture)

2012/DDT/SADR/145 — Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/ SADR/145 constatant à compter du 1er octobre 2012 l'indice national des fermages et sa variation permettant l'actualisation des loyers pour l'ensemble des cultures et bâtiments d'exploitation et fixant les prix maxima et minima des valeurs locatives pour les baux conclus ou renouvelés à compter du 1er octobre 2012

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SADR/145 constatant à compter du 1^{er} octobre 2012 l'indice national des fermages et sa variation permettant l'actualisation des loyers pour l'ensemble des cultures et bâtiments d'exploitation et fixant les prix maxima et minima des valeurs locatives pour les baux conclus ou renouvelés à compter du 1^{er} octobre 2012

La préfète de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le livre IV, titre I du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 411-11 (notamment le 9^{ème} alinéa), R 411-1, R 411-2, R 411-5, R 411-9, R 414 -1, R 414 -2 ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2012 constatant pour l'année 2012 l'indice national des fermages ;

VU l'article 17 de l'arrêté préfectoral n° 92.DDAF.SEDAF.108 du 11 mars 1992 portant approbation et publication du bail-type applicable au fermage de vignes ayant droit à l'appellation « champagne » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 92.DDAF.SEDAF.109 du 11 mars 1992 relatif à l'application du livre IV du code rural (baux ruraux) en zone d'appellation d'origine contrôlée « champagne » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010.DDT.SADR.050 du 28 juillet 2010 portant composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°12/PCAD/84 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture, et organisant sa suppléance ;

VU le procès-verbal de la commission consultative paritaire des baux ruraux du 21 septembre 2012 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

A R R Ê T E :

TITRE 1ER :DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er:Champ d'application :

La superficie minimale des parcelles ou lots de terre cultivables, de prairies naturelles et herbages appartenant à un même propriétaire et loué à un même fermier, constituant un corps de ferme ou des parties essentielles d'une exploitation est fixée selon leur nature, ainsi qu'il suit :

polyculture 1 hectare

cultures spécialisées 20 ares

Toutefois, la location de toute parcelle de superficie inférieure aux seuils ci-dessus, située en zone NC ou ND d'un plan d'occupation des sols ou en zone A ou N d'un plan local d'urbanisme, ou en l'absence d'un plan d'occupation des sols ou

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

d'un plan local d'urbanisme, en dehors de périmètre d'agglomération est néanmoins soumise à l'ensemble des dispositions du statut du fermage et du métayage dès lors que la parcelle se trouve entourée sur au moins la moitié de son périmètre par d'autres terres ou herbages également mis en valeur par le titulaire du bail, lequel conserve le bénéfice de la présente clause même si les parcelles ont fait l'objet d'un échange en jouissance.

Pour l'exercice des droits attachés à la disposition qui précède, le titulaire du bail devra dans les deux mois de la demande qui lui sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception, apporter la preuve de mise en valeur par lui-même des terres entourant la parcelle louée.

Article 2 : Droit de préemption :

Conformément à l'article L 412-5 du code rural et de la pêche maritime, la superficie totale maximale des parcelles dont un fermier exploitant ne doit pas être déjà propriétaire pour bénéficier du droit de préemption sur le fonds de terre ou le bien rural mis en vente par son propriétaire bailleur est égale à trois fois la surface minimum d'installation prévue à l'article L 312-5 du code rural et de la pêche maritime.

TITRE 2 -VALEUR DE L'INDICE DU FERMAGE :

CONSTATATION ET VARIATION

Article 3:L'indice national des fermages s'établit pour 2012/2013 à 103,95 (base 100 en 2009).

Cet indice s'applique dans tout le département de Seine-et-Marne, à compter du 1er octobre 2012.

Article 4:La variation de cet indice est de +2,67 % par rapport à l'année 2011.

Exemple chiffré du calcul du prix des fermages en 2012 pour un bail portant sur 100 ha de terres nues.

Le loyer annuel établi en 2010 était de 120 €/ha, soit un total de 100 X 120 = 12 000 €.

En 2011, la variation étant de +2,92 %, le loyer annuel actualisé était de 12 000 X (+2,92 %), soit 12 350,40 €.

En 2012, le loyer annuel réactualisé est de : 12 350,40 X (+2,67%) = 12 680,15 €.

TITRE 3 :CULTURES GENERALES

Article 5:Pour l'application des prix minima et maxima représentant la valeur locative normale des biens loués à ferme, le département est partagé en quatre zones d'après les régions naturelles désignées au tableau annexé au présent arrêté.

Article 6 : Les biens ruraux loués à ferme sont classés par ordre de valeur dans chaque zone en :

catégorie A = de bonne qualité

catégorie B = de qualité moyenne

catégorie C = de qualité inférieure

Article 7 :Pour les baux à conclure ou à renouveler à compter du 1er octobre 2012, les maxima et les minima représentant les valeurs locatives normales à l'hectare de terres nues louées à ferme sont fixés en monnaie aux valeurs suivantes (en euros/hectare) :

| | Catégorie | Bail de 9 ans | | Bail de 12 ans | | Bail de 15 ans | | Bail de 18 ans ou plus | |
|--------|-----------|---------------|--------|----------------|--------|----------------|--------|------------------------|--------|
| | | Mini | Maxi | Mini | Maxi | Mini | Maxi | Mini | Maxi |
| III | A | 133,45 | 166,78 | 144,44 | 177,90 | 155,60 | 188,91 | 166,78 | 200,07 |
| | B | 111,11 | 133,45 | 122,27 | 139,02 | 127,85 | 150,03 | 139,02 | 161,19 |
| | C | 88,96 | 111,11 | 100,15 | 122,27 | 105,54 | 127,85 | 111,11 | 139,02 |
| II | A | 116,69 | 144,44 | 127,85 | 155,60 | 133,45 | 166,78 | 145,48 | 183,49 |
| | B | 100,15 | 116,69 | 105,54 | 122,27 | 111,11 | 127,85 | 127,85 | 139,02 |
| | C | 88,96 | 100,15 | 94,54 | 105,54 | 100,15 | 111,11 | 111,11 | 127,85 |
| I Nord | A | 105,54 | 133,45 | 116,69 | 144,44 | 127,85 | 155,60 | 139,02 | 166,78 |
| | B | 94,54 | 105,54 | 100,15 | 116,69 | 105,54 | 122,27 | 116,69 | 133,45 |
| | C | 83,37 | 94,54 | 88,96 | 100,15 | 94,54 | 105,54 | 100,15 | 116,69 |
| I Sud | A | 97,82 | 125,57 | 108,98 | 136,73 | 119,99 | 147,90 | 131,13 | 159,06 |
| | B | 86,55 | 97,82 | 92,25 | 108,98 | 97,82 | 114,56 | 108,98 | 125,57 |
| | C | 74,64 | 86,65 | 81,09 | 92,25 | 86,66 | 97,82 | 92,25 | 108,98 |

Conformément à l'article L 416-5 du code rural et de la pêche maritime, le prix du bail de carrière est celui du bail de neuf ans majoré d'un coefficient égal à 1 % par année de validité du bail.

Ces montants peuvent être augmentés pour les fermes "hors classe" de 10,91 euros par hectare. Seules peuvent être considérées comme "hors classe" les exploitations agricoles comprenant un ensemble de terres et bâtiments présentant des qualités exceptionnelles de fertilité, situation et aménagements fonciers par rapport aux autres fermes de la zone considérée.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Ces montants doivent être diminués de 10,91 euros à l'hectare pour les terres louées aux termes d'un bail initial ou renouvelé, comportant une clause de reprise soit triennale, soit sexennale.

Article 8 : En application de l'article R 411-11 du code rural et de la pêche maritime, l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SADR/061 du 86 avril 2012 fixe les prix maxima et minima à prendre en compte pour le calcul du loyer des bâtiments d'habitation en fonction de leur catégorie.

Article 9 : Le loyer des bâtiments d'exploitation est calculé à partir de la surface intérieure du sol desdits bâtiments, exprimée en m² et affectée selon leur nature de coefficients de pondération fixés ainsi qu'il suit :

coefficient 1,25

bâtiments spéciaux utilisés et répondant aux besoins d'une agriculture moderne (ex. : stabulation libre, porcherie moderne...)

hangars fermés en "dur" sur les quatre faces, avec grande(s) porte(s), faux plafonds et toit suffisamment débordant ou avec toit muni de gouttières

belles granges avec murs en "dur" et portes surmontées d'une gouttière ou d'un pignon et aux dimensions minima suivantes : profondeur : 9 m hauteur sous traits : 6 m

coefficient 1

hangar bardés 3 côtés

granges ordinaires avec des ouvertures et aux dimensions minima suivantes : profondeur : 7 m hauteur sous trait : 4 m mais inférieures à celles affectées du coefficient 1,25

remises à matériel closes sur 3 ou 4 faces et de dimensions inférieures à la grange ordinaire

garages clos, quais, ateliers avec sols bétonnés ou pavés

coefficient 0,85

hangar parapluie bardé sur deux faces

petites granges ne correspondant pas aux normes ci-dessus définies

coefficient 0,80

hangar parapluie bardé une face

coefficient 0,75

hangar parapluie non bardé

coefficient 0,60

bergeries, étables, écuries sommairement converties et transformées notamment par agrandissement des ouvertures (3 m minimum) avec éventuellement suppression des greniers

coefficient 0,30

bergeries, écuries, étables non transformées mais utilisables

coefficient 0,10

petits locaux utilisables (ex. : poulaillers, clapiers, loges à porcs...)

Les parties prenantes lors de la conclusion du bail auront la possibilité d'écarter de la location, les bâtiments affectés des coefficients 0,10 et 0,30.

Le prix au m² est fixé à 2,19 euros pour la campagne 2011/2012. Toutefois, le montant du fermage des bâtiments d'exploitation ne peut dépasser 16,57 euros par hectare exploité.

Article 10 : Pour les terres logées, les bâtiments d'habitation et d'exploitation doivent être compris dans le même bail que les terres et herbages. Le calcul du loyer doit figurer au bail.

TITRE 4: CULTURES SPECIALISEES ET VIGNES

Article 11: La valeur locative des bâtiments d'habitation des exploitations spécialisées est fixée en monnaie en conformité avec la législation de droit commun. La valeur locative des bâtiments d'exploitation et d'aménagement est fixée à dire d'expert.

Article 12 : La valeur locative des terres de culture spécialisées louées au terme d'un bail soit initial, soit renouvelé, comportant une clause de reprise soit triennale, soit sexennale, fait l'objet d'un abattement unique de 10 % du prix du bail.

Article 13 : A compter du 1er octobre 2012, les maxima et les minima représentant les valeurs locatives normales à l'hectare de terres non logées sont fixées en monnaie aux valeurs actualisées suivantes (en euros/hectare) :

| NATURE DES CULTURES | Bail de 9 ans | | Bail de 12 ans | | Bail de 15 ans | | Bail de 18 ans ou plus | |
|-------------------------|---------------|--------|----------------|--------|----------------|--------|------------------------|--------|
| | minima | maxima | minima | maxima | minima | maxima | minima | maxima |
| Arboriculture fruitière | | | | | | | | |

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

| | | | | | | | | |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| terrains nus | 112,40 | 128,59 | 123,62 | 247,26 | 134,86 | 269,73 | 146,11 | 292,20 |
| terrains plantés | 337,18 | 674,36 | 348,41 | 696,84 | 359,66 | 719,31 | 370,90 | 741,80 |
| Horticulture et cultures maraîchères et légumes frais de plein champ | | | | | | | | |
| terrains nus, sans eau ni possibilité d'aménagement | 112,40 | 224,75 | 123,62 | 247,26 | 134,86 | 269,73 | 146,11 | 292,20 |
| terrains nus et sans eau mais comportant la possibilité d'aménagement | 224,75 | 359,66 | 252,89 | 404,62 | 280,97 | 449,57 | 309,07 | 494,5 |
| terrains nus avec branchement d'eau appartenant au propriétaire | 359,66 | 539,50 | 389,62 | 584,44 | 419,60 | 629,41 | 449,57 | 674,37 |
| Pépinières | | | | | | | | |
| | 109,48 | 218,91 | 120,41 | 240,83 | 131,35 | 262,72 | 142,31 | 284,60 |

Article 14 : Les cours du raisin retenus pour le calcul des fermages des vignes d'appellation « Champagne » dans le département de Seine-et-Marne pendant la campagne 2012/2013 sont fixés comme suit :

Le kilogramme de raisin pour la vendange 2011 :

crus à 80 % : 4,89 €/kg

ARTICLE 15: la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation: soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

Article 16 : Le secrétaire général et le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Melun, le 1^{er} octobre 2012

La préfète Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général Signé: Serge GOUTEYRON

2012/DDT/SADR/154 — Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SADR/154 portant autorisation préalable d'exploiter à l'EARL DES GRAVIERES à BAZOCHES LES BRAY

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.154 portant autorisation préalable d'exploiter à l'EARL DES GRAVIERES à BAZOCHES LES BRAY

La Préfète de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;

VU l'arrêté n° DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne;

VU l'arrêté préfectoral n°2012/DDT/SADR/063 du 17 avril 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifié nommant les membres de la section spécialisée «structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne;

VU l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/96 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 25 septembre 2012 par l'EARL DES GRAVIERES à BAZOCHES LES BRAY;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 12 octobre 2012 par Madame BENOIT Laurence à BAZOCHES LES BRAY;

VU l'avis émis le 9 novembre 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

TENANT COMPTE:

la situation de chacune des parties en cause, à savoir:

d'une part, celle de l'EARL DES GRAVIERES au sein de laquelle Mme SAVOURAT Danielle, âgée de 59 ans, mariée, mère d'un fils de 34 ans, employée de maison et en cours de cessation d'activité. Son fils, M. SAVOURAT Sylvain, marié, père de 2 enfants de 3 et 5 ans, titulaire d'un BTS est en cours d'installation au sein de l'EARL qui met en valeur 151 ha 46 a 96 ca de terres,

et d'autre part, celle de Mme Laurence BENOIT, âgée de 54 ans, divorcée, en couple, sans enfant, titulaire d'un BEPA et exploitante depuis 25 ans, sur 144 ha 61 a de terres.

CONSIDERANT :

que conformément au schéma directeur départemental des structures de Seine-et-Marne, la reprise des 10 ha 82 a 14 ca de terres par l'EARL DES GRAVIERES est plus prioritaire que l'agrandissement de l'exploitation de Madame Laurence BENOIT. Il s'agit en effet, de conforter l'installation de M. Sylvain SAVOURAT ;

les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département, notamment l'installation des jeunes agriculteurs répondant aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle, en l'occurrence celle de M. Sylvain SAVOURAT qui s'installe par le biais des aides à l'installation;

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}:L'autorisation sollicitée par l'EARL DES GRAVIERES en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 10 ha 82 a 14 ca de terres nues situées sur la commune de BAZOCHES LES BRAY, en sus des 151 ha 46 a 96 ca de terres déjà mises en valeur, lui est ACCORDEE.

ARTICLE 2:la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3:Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 16 novembre 2013

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SADR/155 — Arrêté préfectoral n°2012/DDT/ SADR/155 portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur FENISSE Gilles à PERTHES EN GATINAIS

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.155 portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur FENISSE Gilles à PERTHES EN GATINAIS

La Préfète de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;

VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne;

VU l'arrêté préfectoral n°2012/DDT/SADR/063 du 17 avril 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifié nommant les membres de la section spécialisée «structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production» de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne;

VU l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/96 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 27septembre 2012 par Monsieur FENISSE Gilles à PERTHES EN GATINAIS;

VU l'avis émis le 9 novembre 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

CONSIDERANT :

la situation personnelle de Monsieur Gilles FENISSE, âgé de 47 ans, marié, père d'un enfant de 14 ans, titulaire d'un BEPA et est exploitant depuis 1991 ;

les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département;

qu'aucune demande concurrente n'a été présentée pour la reprise des parcelles en question.

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}:L'autorisation sollicitée par Monsieur FENISSE Gilles en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 31 ha 01 a 86 ca de terres nues situées sur les communes de CELY EN BIERE et PERTHES EN GATINAIS, en sus des 79 ha 35 a de terres déjà mises en valeur, lui est ACCORDEE.

ARTICLE 2:la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3:Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 16 novembre 2012

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SADR/156 — Arrêté préfectoral n°2012/DDT/ SADR/156 portant REFUS d'exploiter à Madame BENOIT Laurence à BAZOCHES LES BRAY

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.156 portant REFUS d'exploiter à Madame BENOIT Laurence à BAZOCHES LES BRAY

La Préfète de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;
VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté préfectoral n°2012/DDT/SADR/063 du 17 avril 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifié nommant les membres de la section spécialisée « structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/96 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 25 septembre 2012 par l'EARL DES GRAVIERES à BAZOCHES LES BRAY ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 12 octobre 2012 par Madame BENOIT Laurence à BAZOCHES LES BRAY ;
VU l'avis émis le 9 novembre 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;
TENANT COMPTE :
la situation de chacune des parties en cause, à savoir :
d'une part, celle de l'EARL DES GRAVIERES au sein de laquelle Mme SAVOURAT Danielle, âgée de 59 ans, mariée, mère d'un fils de 34 ans, employée de maison et en cours de cessation d'activité. Son fils, M. SAVOURAT Sylvain, marié, père de 2 enfants de 3 et 5 ans, titulaire d'un BTSa est en cours d'installation au sein de l'EARL qui met en valeur 151 ha 46 a 96 ca de terres,
et d'autre part, celle de Mme Laurence BENOIT, âgée de 54 ans, divorcée, en couple, sans enfant, titulaire d'un BEPA et exploitante depuis 25 ans, sur 144 ha 61 a de terres.
CONSIDERANT :
que conformément au schéma directeur départemental des structures de Seine-et-Marne, la reprise des 10 ha 82 a 14 ca de terres par l'EARL DES GRAVIERES est plus prioritaire que l'agrandissement de l'exploitation de Madame Laurence BENOIT. Il s'agit en effet, de conforter l'installation de M. Sylvain SAVOURAT ;
les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département, notamment l'installation des jeunes agriculteurs répondant aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle, en l'occurrence celle de M. Sylvain SAVOURAT qui s'installe par le biais des aides à l'installation ;
SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;
A R R E T E :

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

ARTICLE 1^{er}/L'autorisation sollicitée par Madame BENOIT Laurence en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 10 ha 82 a 14 ca de terres nues situées sur la communes de BAZOCHES LES BRAY, en sus des 144 ha 61 a de terres déjà mises en valeur, lui est REFUSEE.

ARTICLE 2/la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3/Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 16 novembre 2012
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SADR/157 — Arrêté préfectoral n°2012/DDT/ SADR/157 portant autorisation préalable d'exploiter à l'EARL THOMINET-FONTENIL à BANNOST VILLEGAGNON

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.157 portant autorisation préalable d'exploiter à l'EARL THOMINET-FONTENIL à BANNOST VILLEGAGNON

La Préfète de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;

VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne;

VU l'arrêté préfectoral n°2012/DDT/SADR/063 du 17 avril 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifié nommant les membres de la section spécialisée «structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production» de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne;

VU l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/96 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 26 septembre 2012 par l'EARL THOMINET-FONTENIL à BANNOST VILLEGAGNON;

VU l'avis émis le 9 novembre 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

CONSIDERANT :

la situation de l'EARL THOMINET-FONTENIL au sein de laquelle, Monsieur Bruno THOMINET, âgé de 51 ans, célibataire, sans enfant, est seul associé exploitant sur 225 ha 48 a de terres;

les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département;

qu'aucune demande concurrente n'a été présentée pour la reprise des parcelles en question.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}:L'autorisation sollicitée par l'EARL THOMINET-FONTENIL en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 17 ha 17 a 93 ca de terres nues situées sur la commune de MORTERY, en sus des 225 ha 48 a de terres déjà mises en valeur, lui est ACCORDEE.

ARTICLE 2:la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déferée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3:Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 16 novembre 2012

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SADR/158 — Arrêté préfectoral n°2012/DDT/ SADR/158 portant autorisation préalable d'exploiter à Madame MAUCLER Patricia à DOUE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.158 portant autorisation préalable d'exploiter à Madame MAUCLER Patricia à DOUE

La Préfète de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;

VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne;

VU l'arrêté préfectoral n°2012/DDT/SADR/063 du 17 avril 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifié nommant les membres de la section spécialisée «structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production» de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne;

VU l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/96 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 26 septembre 2012 par Madame MAUCLER Patricia à DOUE;

VU l'avis émis le 9 novembre 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles CONSIDERANT :

la situation personnelle de Madame MAUCLER Patricia, âgée de 38 ans, mariée, mère d'un enfant de 5 ans, titulaire d'un BTS ACSE et exploitant depuis 1998 sur 162 ha 60 a de terres ;

les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département;

qu'aucune demande concurrente n'a été présentée pour la reprise des parcelles en question.

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E :

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation sollicitée par Madame MAUCLER Patricia en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 11 ha 06 a 40 ca de terres nues situées sur les communes de DOUE et ST GERMAIN SOUS DOUE, en sus des 162 ha 60 a de terres déjà mises en valeur, lui est ACCORDEE.

ARTICLE 2: la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3: Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 16 novembre 2012
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SADR/159 — Arrêté préfectoral n°2012/DDT/ SADR/159 portant autorisation préalable d'exploiter à la SCEA DU BAS DE CHAILLOT à NANGIS

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.159 portant autorisation préalable d'exploiter à la SCEA DU BAS DE CHAILLOT à NANGIS

La Préfète de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;
VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne;
VU l'arrêté préfectoral n°2012/DDT/SADR/063 du 17 avril 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifié nommant les membres de la section spécialisée «structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production» de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;
VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne;
VU l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/96 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 27 septembre 2012 par la SCEA DU BAS DE CHAILLOT à NANGIS;
VU l'avis émis le 9 novembre 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;
CONSIDERANT :
la situation personnelle de chacune des parties en cause au sein de la SCEA DU BAS DE CHAILLOT qui met en valeur 133 ha 98 a de terres, à savoir:
d'une part, celle de M. Dominique ROUSSEAU, âgé de 62 ans, veuf, père de 2 enfants de 32 et 31 ans, exploitant,
d'autre part, celle de sa fille Anne ROUSSEAU, âgée de 31 ans, célibataire, mère d'un enfant de 4 ans, conseiller financier et qui s'installe en qualité d'associée exploitante de la SCEA à compter du 1^{er} janvier 2013,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

et enfin, celle de sa fille Mme Caroline ROUSSEAU, âgée 32 ans, mariée, sans enfant; titulaire d'un BPA, commerciale et qui s'installe en qualité d'associée exploitante à compter du 1^{er} janvier 2013.

les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département;

qu'aucune demande concurrente n'a été présentée pour la reprise des parcelles en question.

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}:L'autorisation sollicitée par la SCEA DU BAS DE CHAILLOT en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 68 ha 48 a de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS, LA CHAPELLE RABLAIS, NANGIS et GRANDPUITS BAILLY CARROIS, en sus des 133 ha 98a de terres déjà mises en valeur, lui est ACCORDEE.

ARTICLE 2:la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3:Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 16 novembre 2012

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SADR/160 — Arrêté préfectoral n°2012/DDT/ SADR/160 portant autorisation préalable d'exploiter au GAEC DES LILAS à SANCY LES PROVINS

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.160 portant autorisation préalable d'exploiter au GAEC DES LILAS à SANCY LES PROVINS

La Préfète de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;

VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne;

VU l'arrêté préfectoral n°2012/DDT/SADR/063 du 17 avril 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifié nommant les membres de la section spécialisée «structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne;

VU l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/96 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 28 septembre 2012 par le GAEC DES LILAS à SANCY LES PROVINS;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU l'avis émis le 9 novembre 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

CONSIDERANT :

la situation personnelle de chacune des parties en cause au sein du GAEC DES LILAS qui met en valeur 215 ha 15 a de terres, à savoir:

d'une part celle de Monsieur LANGE Christophe, âgé de 41 ans, marié, père de 2 enfants de 18 et 16 ans, titulaire d'un BTA et exploitant depuis 1992,

et d'autre part, celle de son épouse, Mme LANGE Florence, âgée de 42 ans, titulaire d'un BP fleuriste et exploitante depuis 2005.

les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département;

qu'aucune demande concurrente n'a été présentée pour la reprise des parcelles en question.

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}:L'autorisation sollicitée par le GAEC DES LILAS en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 2 ha 11 a de terres nues situées sur la commune de SANCY LES PROVINIS, en sus des 215 ha 15 a de terres déjà mises en valeur, lui est ACCORDEE.

ARTICLE 2:la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3:Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 16 novembre 2012

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SADR/161 — Arrêté préfectoral n°2012/DDT/ SADR/161 portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur BOULLERAY Laurent à ST GERMAIN SUR ECOLE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.161 portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur BOULLERAY Laurent à ST GERMAIN SUR ECOLE

La Préfète de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;

VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne;

VU l'arrêté préfectoral n°2012/DDT/SADR/063 du 17 avril 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifié nommant les membres de la section spécialisée «structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production» de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne;

VU l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/96 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 05 octobre 2012 par Monsieur BOULLERAY Laurent à ST GERMAIN SUR ECOLE;

VU l'avis émis le 9 novembre 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

CONSIDERANT :

la situation personnelle de Monsieur BOULLERAY Laurent, âgé de 46 ans, célibataire, sans enfant, titulaire d'un BEPA et exploitant sur 124 ha 94 a 83 ca de terres;

les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département;

qu'aucune demande concurrente n'a été présentée pour la reprise des parcelles en question.

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}:L'autorisation sollicitée par Monsieur BOULLERAY Laurent en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 4 ha 45 a 28 ca de terres nues situées sur les communes de PERTHES EN GATINAIS, SOISY SUR ECOLE et ST GERMAIN SUR ECOLE, en sus des 124 ha 94 a 83 ca de terres déjà mises en valeur, lui est ACCORDEE.

ARTICLE 2:la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3:Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 16 novembre 2012

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SADR/162 — Arrêté préfectoral n°2012/DDT/ SADR/162 portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur MESSANT Francis à SABLONNIERES

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.162 portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur MESSANT Francis à SABLONNIERES

La Préfète de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;

VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU l'arrêté préfectoral n°2012/DDT/SADR/063 du 17 avril 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifié nommant les membres de la section spécialisée «structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production» de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne;

VU l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/96 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 11 octobre 2012 par Monsieur MESSANT Francis à SABLONNIERES;

VU l'avis émis le 9 novembre 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

CONSIDERANT :

la situation personnelle de Monsieur MESSANT Francis, âgé de 55 ans, divorcé, père de 2 enfants de 29 et 24 ans, exploitant – éleveur sur 180 ha 71 a de terres avec 33 droits vaches allaitantes ;

les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département; qu'aucune demande concurrente n'a été présentée pour la reprise des parcelles en question.

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}:L'autorisation sollicitée par Monsieur MESSANT Francis en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 57 a 58 ca de terres nues situées sur les communes de SABLONNIERES, en sus des 180 ha 71 a de terres avec 33 droits vaches allaitantes déjà mis en valeur, lui est ACCORDEE.

ARTICLE 2:la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3:Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 16 novembre 2012

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SADR/153 — Arrêté préfectoral n°2012/DDT/ SADR/153 portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur BEAUVAIS Christophe à CHATENOY

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.153 portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur BEAUVAIS Christophe à CHATENOY

La Préfète de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;

VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne;

VU l'arrêté préfectoral n°2012/DDT/SADR/063 du 17 avril 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifié nommant les membres de la section spécialisée «structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne;

VU l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/96 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 06 septembre 2012 par Monsieur BEAUVAIS Christophe à CHATENOY;

VU l'avis émis le 9 novembre 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

CONSIDERANT :

la situation personnelle de Monsieur Christophe BEAUVAIS, âgé de 44ans, célibataire, père de 2 enfants de 5 et 7 ans, exploitant ;

es objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département, notamment de favoriser l'agrandissement d'exploitations ayant une superficie comprise entre 1 et 1,5 fois l'unité de référence, en l'occurrence celle de M. Christophe BEAUVAIS qui met en valeur 123 ha 06 a de terres;

qu'aucune demande concurrente n'a été présentée pour la reprise des parcelles en question.

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}:L'autorisation sollicitée par Monsieur BEAUVAIS Christophe en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 37 ha 19 ca de terres nues situées sur la commune de POLIGNY, en sus des 123 ha 06 a de terres déjà mises en valeur, lui est ACCORDEE.

ARTICLE 2:la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déferée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3:Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 29 novembre 2012

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SADR/166 — Arrêté préfectoral n°2012/DDT/ SADR/166 portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur PENZO Mathieu à POLIGNY

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.166 portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur PENZO Mathieu à POLIGNY

La Préfète de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;

VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011/DDT/SADR/123 du 1^{er} septembre 2011 modifiant la désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/96 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 06 septembre 2012 par Monsieur PENZO Mathieu à POLIGNY ;

VU l'avis émis le 29 novembre 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

CONSIDERANT :

la situation personnelle de M. PENZO Mathieu, âgé de 28 ans, vit en concubinage, père d'un enfant d'1 an, responsable d'atelier au sein d'une concession de matériel agricole ;

que l'oncle de M. PENZO, Monsieur Bernard COMBE, s'engage à lui céder son exploitation de 70 ha après la moisson 2013 ; les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département, notamment l'installation des jeunes agriculteurs sur des exploitations viables ;

qu'aucune demande concurrente n'a été présentée pour la reprise des parcelles en question.

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}:L'autorisation sollicitée par Monsieur PENZO Mathieu en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 36 ha 63 a 38 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur la commune de POLIGNY, lui est ACCORDEE.

ARTICLE 2:la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3:Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 7 décembre 2012

Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires,
Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SADR/167 — Arrêté préfectoral n°2012/DDT/ SADR/167 portant autorisation préalable d'exploiter à la SARL CENTRE EQUESTRE DE ST LEU à CESSON

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.167 portant autorisation préalable d'exploiter à la SARL CENTRE EQUESTRE DE ST LEU à CESSON

La Préfète de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011/DDT/SADR/123 du 1^{er} septembre 2011 modifiant la désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/96 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 25 octobre 2012 par la SARL CENTRE EQUESTRE DE ST LEU à CESSON ;

VU l'avis émis le 29 novembre 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

CONSIDERANT :

la situation la SARL CENTRE EQUESTRE DE ST LEU au sein de laquelle :

d'une part, Mme ISQUIERDO Virginie, âgée de 32 ans, divorcée, mère d'un enfant d'1 an, titulaire d'un BEES, associée exploitante au sein de la SARL,

et d'autre part, M. DE SOUSA Alberto, âgé de 50 ans, marié, père de 3 enfants de 21, 17 et d'1 an, cadre commercial et associé non exploitant;

les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département, notamment l'installation des jeunes agriculteurs sur des exploitations viables ;

qu'aucune demande concurrente n'a été présentée pour la reprise des parcelles en question.

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}:L'autorisation sollicitée par la SARL CENTRE EQUESTRE DE ST LEU en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 7 500 m² de terres en vue de la prise en pension de 49 équidés situées sur la commune de CESSON, lui est ACCORDEE.

ARTICLE 2:a présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3:Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 7 décembre 2012

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SADR/168 — Arrêté préfectoral n°2012/DDT/ SADR/168 portant autorisation préalable d'exploiter à la SARL DOMAINE EQUESTRE LA HAUTE MAISON (D.E.H.M.) à LA HAUTE MAISON

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.168 portant autorisation préalable d'exploiter à la SARL DOMAINE EQUESTRE LA HAUTE MAISON (D.E.H.M.) à LA HAUTE MAISON

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

La Préfète de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;
VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté préfectoral n°2011/DDT/SADR/123 du 1^{er} septembre 2011 modifiant la désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/96 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 29 octobre 2012 par la SARL DOMAINE EQUESTRE LA HAUTE MAISON (D.E.H.M.) à LA HAUTE MAISON ;
VU l'avis émis le 29 novembre 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

CONSIDÉRANT :

la situation de la SARL DOMAINE EQUESTRE LA HAUTE MAISON au sein de laquelle :
d'une part, de Mlle LE MIGNON Solène, âgée de 25 ans, célibataire, sans enfant, est associée exploitante,
d'autre part, Mme LECOMTE Sandra, âgée de 44 ans, mariée, mère de 2 enfants de 18 et 23 ans, responsable organisation à pôle emploi, est associée non exploitante
et enfin, Mme PUECH Sophie, âgée de 52 ans, mariée, mère de 2 enfants de 17 et 21 ans, gérante de société de conseil, associée non exploitante ;
les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département, notamment l'installation des jeunes agriculteurs, en l'occurrence celle de Mlle Solène LE MIGNON ;
qu'aucune demande concurrente n'a été présentée pour la reprise des parcelles en question.

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}:L'autorisation sollicitée par la SARL DOMAINE EQUESTRE LA HAUTE MAISON (D.E.H.M.) en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 8 ha 32 a 30 ca pour la prise en pension d'une vingaine d'équidés sur la commune de LA HAUTE MAISON, lui est ACCORDEE.

ARTICLE 2:la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3:Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 7 décembre 2012
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SADR/170 — Arrêté préfectoral n°2012/DDT/ SADR/170 portant autorisation préalable d'exploiter à Mademoiselle COUTURIER Anne-Gaëlle à MONTIGNY SUR LOING

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.170 portant autorisation préalable d'exploiter à Mademoiselle COUTURIER Anne-Gaëlle à MONTIGNY SUR LOING

La Préfète de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;
VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne;
VU l'arrêté préfectoral n°2011/DDT/SADR/123 du 1^{er} septembre 2011 modifiant la désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne;
VU l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/96 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 15 novembre 2012 par Mademoiselle COUTURIER Anne-Gaëlle à MONTIGNY SUR LOING ;
VU l'avis émis le 29 novembre 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

CONSIDERANT :

la situation personnelle de Mlle Anne-Gaëlle COUTURIER, âgée de 27 ans, célibataire, sans enfant, titulaire d'un BPJEPS depuis 2011, salariée depuis 1 an et demi au sein de la SNC HARAS DU LOING ;
les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département, notamment l'installation des jeunes agriculteurs, en l'occurrence celle de Mlle Anne-Gaëlle COUTURIER ;
qu'aucune demande concurrente n'a été présentée pour la reprise des parcelles en question.

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}:L'autorisation sollicitée par Mademoiselle COUTURIER Anne-Gaëlle en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 1 ha 36 a en vue de la prise en pension et de l'entraînement de 33 équidés situées sur la commune de MONTIGNY SUR LOING, lui est ACCORDEE.

ARTICLE 2:la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3:Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 7 décembre 2012

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SADR/171 — Arrêté préfectoral n°2012/DDT/ SADR/171 portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur SOUY Christophe à SANCY LES PROVINS

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.171 portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur SOUY Christophe à SANCY LES PROVINS

La Préfète de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;
VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne;
VU l'arrêté préfectoral n°2011/DDT/SADR/123 du 1^{er} septembre 2011 modifiant la désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;
VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne;
VU l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/96 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 16 octobre 2012 par Monsieur SOUY Christophe à SANCY LES PROVINS ;
VU l'avis émis le 29 novembre 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

CONSIDERANT :

la situation personnelle de M. Christophe SOUY âgé 36 ans, célibataire, sans enfant, exploitant depuis 10 ans sur 135 ha 39 a de terres ;

les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département;

qu'aucune demande concurrente n'a été présentée pour la reprise des parcelles en question.

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}/L'autorisation sollicitée par Monsieur SOUY Christophe en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 1 ha 79 a 90 ca de terres nues situées sur la commune de SANCY LES PROVINS, en sus des 135 ha 39 a de terres déjà mises en valeur, lui est ACCORDEE.

ARTICLE 2/la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3/Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 7 décembre 2012

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SADR/172 — Arrêté préfectoral n°2012/DDT/ SADR/172 portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur GUYON Henri à SOUPPES SUR LOING

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.172 portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur GUYON Henri à SOUPPES SUR LOING

La Préfète de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;
VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne;
VU l'arrêté préfectoral n°2011/DDT/SADR/123 du 1^{er} septembre 2011 modifiant la désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;
VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne;
VU l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/96 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 18 octobre 2012 par Monsieur GUYON Henri à SOUPPES SUR LOING ;
VU l'avis émis le 29 novembre 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

CONSIDERANT :

la situation personnelle de Monsieur GUYON Henri âgé de 64 ans, marié, sans enfant, exploitant sur 176 ha 25 a de terres ;
les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département;
qu'aucune demande concurrente n'a été présentée pour la reprise des parcelles en question.
SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}:L'autorisation sollicitée par Monsieur GUYON Henri en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 1 ha 81 a 90 ca de terres nues situées sur la commune de SOUPPES SUR LOING, en sus des 176 ha 25 a de terres déjà mises en valeur, lui est ACCORDEE.

ARTICLE 2:la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3:Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 7 décembre 2012

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SADR/173 — Arrêté préfectoral n°2012/DDT/ SADR/173 portant autorisation préalable d'exploiter à l'EARL DELAITRE Jean-François à USSY SUR MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.173 portant autorisation préalable d'exploiter à l'EARL DELAITRE Jean-François à USSY SUR MARNE

La Préfète de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;

VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne;

VU l'arrêté préfectoral n°2011/DDT/SADR/123 du 1^{er} septembre 2011 modifiant la désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne;

VU l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/96 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 24 octobre 2012 par l'EARL DELAITRE Jean-François à USSY SUR MARNE ;

VU l'avis émis le 29 novembre 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

CONSIDERANT :

la situation de l'EARL DELAITRE au sein de laquelle Monsieur Jean-François DELAITRE, âgé de 36 ans, marié, père d'un enfant de 8 ans, titulaire d'un diplôme d'ingénieur en agriculture, est associé exploitant sur 240 ha 30 ca de terres ; les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département qu'aucune demande concurrente n'a été présentée pour la reprise des parcelles en question.

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}:L'autorisation sollicitée par l'EARL DELAITRE Jean-François en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 2 ha 52 a 80 ca de terres nues situées sur la commune d'USSY SUR MARNE, en sus des 240 ha 30 ca de terres déjà mises en valeur, lui est ACCORDEE.

ARTICLE 2/la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3:Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 7 décembre 2012

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Jean-Yves SOMMIER

2013/DDT/SIDDT/006 — Arrêté de dérogation à la réglementation pour l'accessibilité des PMR refusé à Mme FOIRATIER pour le réaménagement d'un salon de coiffure et la création d'un salon de soins - 39bis avenue Charles Monier - 77240 CESSON

PREFETE DE SEINE-ET-MARNE
Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne
Service ingénierie du développement durable et territorial sud

Arrêté préfectoral n° 2013/DDT/SIDDT/006 refusant dérogation aux dispositions des articles R111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation

La préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 et suivants ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté préfectoral n° 95/08/CAB/SIACEDPC du 06 juillet 1995 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2011/01/DSCS/SIDPC du 7 janvier 2011 portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007/034/DSCS/SIDPC du 12 avril 2007 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011/025/DSCS/SIDPC du 29 décembre 2011 portant organisation de la sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées ;
VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/96 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Yves SOMMIER directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
Considérant le dossier présenté par Madame FOIRATIER Catherine concernant le réaménagement d'un salon de coiffure et la création d'un espace de soins – 39bis avenue Charles Monier – 77240 CESSON faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux n° AT 067 12 00017 ;
Considérant la demande de dérogation relative au non-respect de la réglementation pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour l'accès au sanitaire ;
Considérant que la demande de dérogation porte sur l'accès au sous-sol qui s'effectue uniquement par un escalier du fait de l'espace restreint qui ne permet pas la mise en place d'un accès motorisé ;
Considérant qu'une dérogation ne peut être acceptée que si le motif dérogatoire entre dans l'un des trois cas prévus réglementairement, à savoir : impossibilité technique, préservation du patrimoine architectural ou en cas de disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences. Dans chacun de ces cas, des éléments spécifiques doivent être communiqués à la sous-commission départementale d'accessibilité à l'appui de la demande ;
Considérant que la demande ne comporte pas d'éléments la motivant sur l'un de ces cas ;
Considérant l'avis défavorable à la dérogation, compte tenu de l'absence de motivation, émis par la sous commission départementale d'accessibilité réunie le 18 décembre 2013 sur le dossier n° AT 067 12 00017, rapport n° 23 ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
ARRETE

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, par Madame FOIRATIER Catherine concernant le réaménagement d'un salon de coiffure et la création d'un espace de soins – 39bis avenue Charles Monier – 77240 CESSON est refusée.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, le Maire de CESSON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Melun, le 18 janvier 2013

Pour la préfète et par délégation,

Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Jean-Yves SOMMIER

Arrêté n° 2013/DDT/SEPR/15— portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/074 du 28 décembre 2012 portant autorisation d'emploi de sources lumineuses pour la recherche du gibier

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service environnement et prévention des risques

Pôle forêt, chasse, pêche et milieux naturels

Arrêté n° 2013/DDT/SEPR/15 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/704 du 28 décembre 2012 portant autorisation d'emploi de sources lumineuses pour la recherche du gibier

La Préfète de Seine-et-Marne,

Officier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2, R.411-10 ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/96 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/704 portant autorisation d'emploi de sources lumineuses pour la recherche du gibier délivrée le 28 décembre 2012 ;

VU l'article 11 bis de l'arrêté du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU la demande présentée en date du 10 janvier 2013 par la Fédération Départementale des Chasseurs demandant le remplacement d'une personne pour effectuer des comptages ;

CONSIDERANT que pour des raisons de santé M. JUMEAUX Alain ne pourra pas réaliser les comptages à fréquence régulière pour le suivi de l'évolution des espèces animales gibier dans le département ;

CONSIDERANT la nécessité de remplacer M. JUMEAUX Alain par M. LEGRAND Joël ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/704 du 28 décembre 2012 portant autorisation d'emploi de sources lumineuses pour la recherche du gibier est modifié comme suit :

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

MM. Luc AUGÉ, Patrice BRODARD, Bruno BRUNET, Jean-Pierre CHARLOT, Jean-Michel DAIRIN, Jean-Baptiste DE MEULENAERE, Bernard DELAERE, Nicolas DUFOUR, Charles-Henri GARNOT, Michel GERMAIN, Vincent GIBERT, Raymond GRUBERT, Daniel GUILLORY, Jean-Pierre HUBERT, Bernard LACOSTE, Jean-Louis LIMOUSIN, Claude MEUNIER, Alain MOREAU, Christian MOREAU, Thierry MOREAU, Roland NOIRAULT, Jacques OBRON, Louis OULES, Olivier QUATTRINA et Joël LEGRAND participants aux comptages.

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la préfète de Seine-et-Marne dans les deux mois suivant sa notification. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 :

Madame et Messieurs les sous-préfets de FONTAINEBLEAU, MEAUX, PROVINS et TORCY, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Seine et Marne, Madame la directrice départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne, Monsieur le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, M. le chef de la brigade mobile d'intervention Ile de France Est de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, Monsieur le président de la Fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Melun, le 21 janvier 2013

Pour la préfète et par délégation,

le directeur départemental des territoires,

Jean-Yves SOMMIER

1.10. DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

03/DIRECCTE UT77/08/1058 — Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Seine-et-Marne le 20 septembre 2012 par Monsieur axel ayache en qualité de gerant, pour l'organisme ACJ SERVICES dont le siège social est situé 32f rue louis braille apt 13 77100 MEAUX

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Ile-de-France Unité territoriale de la Seine-et-Marne

DIRECCTE Ile-de-France Unité Territoriale de la Seine-et-Marne

Arrêté n° 03/DIRECCTE UT77/08/1058 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP753826015 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5, Le Préfet de la Seine-et-Marne

Constate Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Seine-et-Marne le 20 septembre 2012 par Monsieur axel ayache en qualité de gerant, pour l'organisme ACJ SERVICES dont le siège social est situé 32f rue louis braille apt 13 77100 MEAUX et enregistré sous le N° SAP753826015 pour les activités suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage

Travaux de petit bricolage

Livraison de courses à domicile

Maintenance et vigilance de résidence

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Soins et promenades d'animaux de compagnie

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

. Melun, le 6 novembre 2012

Pour la Préfète, Par délégation,

le DIRECTCTE, Par subdélégation,

le directeur de l'UT 77,

Par empêchement, La Directrice Déléguée au Travail,

Isabelle VIOT-BICHON

2013-DIRECCTE-UT.77-RD.01 du 18 janvier 2013 — La SAS CAMAIEU INTERNATIONAL dont le siège social est situé 211 Avenue Brame - 59054 - ROUBAIX cedex 1 pour son magasin CAMAIEU sis 9/11 Rue Beaurepaire à COULOMMIERS - 77210 - est AUTORISÉE à déroger au repos dominical

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité territoriale de Seine-et-Marne

Arrêté Préfectoral n° 2013-DIRECCTE-UT.77-RD.01 du 18 janvier 2013 relatif au repos dominical du personnel salarié d'un Etablissement dont l'activité est : vente prêt-à-porter féminin.

La Préfète de Seine-et-Marne

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre du Mérite

VU les articles L 3132-3, L 3132-20, R 3132-17, L 3132-25-3, L3132-25-4 du Code du Travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2012 portant nomination de Madame KLEIN Nicole, préfète de Seine-et-Marne ;

VU la date d'installation de Madame KLEIN Nicole en qualité de préfète de Seine-et-Marne du 30 juillet 2012 ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/130 du 30 juillet 2012 par lequel la Préfète de Seine-et-Marne donne délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France ;

VU la décision n°212-058 du 3 août 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n° 2012-066 du 10 août 2012 portant subdélégation de signature de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à M. Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine-et-Marne ;

VU la demande de dérogation au repos dominical formulée en date du 19 décembre 2012, par la SAS CAMAIEU INTERNATIONAL dont le siège social est situé 211 Avenue Brame -59054 -ROUBAIX cedex 1 pour son magasin CAMAIEU situé 9/11 Rue Beaurepaire - 77210 - COULOMMIERS.

VU l'avis favorable du conseil municipal de la mairie de COULOMMIERS en date du 26 décembre 2012, reçu le 9 janvier 2013 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du MEDEF de Seine-et-Marne en date du 7 janvier 2013 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de l'Union Professionnel de l'Artisanat de Seine-et-Marne en date du 27 décembre 2012 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de la fédération des enseignes de l'habillement en date du 28 décembre 2012 ;

VU l'avis favorable de l'Union Départementale CFE/CGC de Seine-et-Marne en date du 8 janvier 2013 ;

VU l'avis défavorable de l'Union Départementale FO de Seine-et-Marne en date du 9 février 2012 ;

VU l'avis défavorable de l'Union Départementale CFDT de Seine-et-Marne en date du 8 janvier 2013 ;

Madame La Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Nord Seine-et-Marne, consultée le 19 décembre 2012, a indiqué par courrier du 2 janvier 2013 qu'elle n'avait aucune observation à formuler sur cette demande ;

Les organisations syndicales CGT, CFTC, CFDT ainsi que Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, Monsieur le Président de la CGPME de Seine-et-Marne, ont été consultés le 14 juin 2011 pour avis.

L'inspection du travail a été consulté pour avis le 19 décembre 2012 ;

Considérant que, en application de l'article L.3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L. 3132-20 et L. 3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif ou, à défaut, d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum, ces accords ou décisions devant répondre aux conditions posées par ce même article,

Considérant l'objet de la demande : dérogation au repos dominical pour 5 salariés volontaires pour travailler le dimanche de 10 h à 13 h pour le magasin CAMAIEU.

Considérant l'activité du magasin CAMAIEU : vente prêt-à-porter féminin.

Considérant que la société CAMAIEU bénéficie le dimanche de l'afflux d'une clientèle générée par la proximité immédiate d'un marché dominical.

Considérant que la fermeture au public le dimanche matin de 10 h à 13 h serait préjudiciable au public.

Considérant que les salariés volontaires appelés à travailler le dimanche matin de 10 h à 13 h bénéficieront des contreparties prévues à l'article 9 de l'accord collectif signé le 14 avril 2011 entre la direction et les organisations syndicales C.F.D.T et U.P.A.E.

ARRETE

Article 1 : La SAS CAMAIEU INTERNATIONAL dont le siège social est situé 211 Avenue Brame - 59054 - ROUBAIX cedex 1 pour son magasin CAMAIEU sis 9/11 Rue Beaurepaire à COULOMMIERS - 77210 - est AUTORISÉE à déroger au repos dominical.

Article 2 : La présente dérogation est ACCORDÉE pour une année à compter du dimanche 20 janvier 2013, pour 5 salariés UNIQUEMENT de 10h à 13 h

La liste du personnel amené à travailler durant cette période dans les locaux de l'entreprise sera communiquée à l'Inspection du Travail chargée du contrôle de cet établissement.

Article 3 : Les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés devront être respectées.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche sur le fondement de cette autorisation.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Article 4 : Le secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne, le responsable de l'unité territoriale de Seine-et-Marne de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la Préfecture.

Fait à MELUN, le 18 janvier 2013
P/Le Préfète,
Par Délégation, le Directeur Régional,
Par subdélégation,
Le Directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité territoriale de Seine-et-Marne,
Par empêchement, Le Directeur Adjoint,
Stéphane ROUXEL

2013-DIRECCTE-UT.77-RD.02 du 18 janvier 2013 — la demande de dérogation au repos dominical présentée en date du 22 octobre 2012, complétée le 11 décembre 2012, formulée par la SARL CRECY BRICOLAGE située 49-51 Avenue de Villiers - 77580 - à CRECY-la-CHAPELLE pour son magasin à l enseigne MR. BRICOLAGE

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale de Seine-et-Marne

Arrêté Préfectoral n° 2013-DIRECCTE-UT.77-RD.02 du 18 janvier 2013 relatif au repos dominical du personnel salarié d'un Etablissement dont l'activité est : vente d'articles de bricolage, quincaillerie, jardinage, décoration outillage et petit électro ménager.

La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre du Mérite

VU les articles L 3132-3, L 3132-20, R 3132-17, L 3132-25-3, L3132-25-4 du Code du Travail ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;
VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2012 portant nomination de Madame KLEIN Nicole, préfète de Seine-et-Marne ;
VU la date d'installation de Madame KLEIN Nicole en qualité de préfète de Seine-et-Marne du 30 juillet 2012 ;
VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;
VU l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/130 du 30 juillet 2012 par lequel la Préfète de Seine-et-Marne donne délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France ;
VU la décision n°212-058 du 3 août 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine-et-Marne ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 4 du 22 Janvier 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU l'arrêté n° 2012-066 du 10 août 2012 portant subdélégation de signature de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à M. Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine-et-Marne ;

VU la demande de dérogation au repos dominical présentée en date du 22 octobre 2012, complétée le 11 décembre 2012, formulée par la SARL CRECY BRICOLAGE située 49-51 Avenue de Villiers - 77580 - à CRECY-la-CHAPELLE pour son magasin à l'enseigne MR. BRICOLAGE

VU l'avis favorable du conseil municipal de la mairie de CRECY-la-CHAPELLE en date du 17 décembre 2012, reçu le 28 décembre 2012;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du MEDEF de Seine-et-Marne en date du 3 décembre 2012 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de l'Union Professionnel de l'Artisanat de Seine-et-Marne en date du 26 décembre 2012 ;

VU l'avis favorable de l'Union Départementale CFE/CGC de Seine-et-Marne en date du 19 décembre 2012

VU l'avis défavorable de l'Union Départementale FO de Seine-et-Marne en date du 8 novembre 2012 ;

VU l'avis défavorable de l'Union Départementale CFDT de Seine-et-Marne en date du 13 décembre 2012 ;

Madame La Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Nord Seine-et-Marne, consultée le 14 décembre 2012, a indiqué par courrier du 14 décembre 2012 qu'elle n'avait aucune observation à formuler sur cette demande ;

Les organisations syndicales CGT, CFTC, ainsi que Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, Monsieur le Président de la CGPME de Seine-et-Marne, ont été consultés le 14 décembre 2012 pour avis.

VU l'avis de l'inspection du travail en date du 28 décembre 2012 ;

Considérant que, en application de l'article L.3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L. 3132-20 et L. 3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif ou, à défaut, d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum, ces accords ou décisions devant répondre aux conditions posées par ce même article,

Considérant l'activité de la société MR. BRICOLAGE : vente d'articles de bricolage, quincaillerie, jardinage, décoration outillage et petit électro ménagers.

Considérant que la ville de CRECY-la-CHAPELLE dispose d'un marché dominical avoisinant, qui engendre un afflux de clientèle dont bénéficie l'enseigne MR. BRICOLAGE.

Considérant que les salariés volontaires appelés à travailler le dimanche matin de 9 h à 12 h30 bénéficieront des contreparties fixées par décision unilatérale de l'employeur signée le 27 novembre 2012 et approuvée par référendum auprès des salariés concernés ;

ARRETE

Article 1 : La SARL CRECY BRICOLAGE dont le siège social est situé 49-51 Avenue de Villiers - 77580 - CRECY-la-CHAPELLE pour son magasin MR. BRICOLAGE est AUTORISÉE à déroger au repos dominical.

Article 2 : La présente dérogation est ACCORDÉE pour une année à compter du dimanche 20 janvier 2013, pour 11 salariés UNIQUEMENT de 9 h à 12 h30

La liste du personnel amené à travailler durant cette période dans les locaux de l'entreprise sera communiquée à l'Inspection du Travail chargée du contrôle de cet établissement.

Article 3 : Les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés devront être respectées.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche sur le fondement de cette autorisation.

Article 4 : Le secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne, le responsable de l'unité territoriale de Seine-et-Marne de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la Préfecture.

Fait à MELUN, le 18 janvier 2013

P/Le Préfète,

Par Délégation, le Directeur Régional,

Par subdélégation, Le Directeur régional adjoint,

Responsable de l'unité territoriale de Seine-et-Marne,

Par empêchement, Le Directeur Adjoint,

Stéphane ROUXEL